

largeur (m)

profondeur (m)

superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone:

Dominance:

USA	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GENERALES	
USA	AGE AUTORISÉ								0	
	Résidence multifamiliale								Usages autorisés dans le cadre d'	
	Commerce de détail								plan d'aménagement d'ensembl	
	Services								vertu du règlement sur les plans	5
	Hébergement et restauration								d'aménagement d'ensemble.	
									Usages ou sous-classes d'usages	
									autorisés.	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								auto.iscs.	
	Industrie peu ou non contraignante									
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
									Zone à risque de mouvement de sol	
									Zone à risque d'inondation	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présence d'un territoire d'intérêt	
				-					NOTES	
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR	LES USAGE	CONDI	TIONNEL	.S)	, ,			NOTES	
i										
i										
DIE	POSITIONS SPÉCIFIQUES									
פוע					ı	1				
é	densité résidentielle									
Densité	logement / bâtiment	max.								
De	plancher / terrain (C.O.S.)	max.								
	Contingentement									
.e.	isolée									
golc	jumelée									
Typologie	contiguë									
		<u> </u>		l.						
	avant (m)	min.								
s	avant (m): réseau routier supérieur	min.								
Marges	latérale 1 (m)	min.								
ž	latérale 2 (m)	min.								
	arrière (m)	min.								
	riveraine (Voir dispositions générales)	min.								
		min.								
	hauteur (étages)	max.								
Ħ		min.								
timent	hauteur (m)	max.								
	superficie d'implantation (m²)	min.								
-	superficie de plancher (m²)	min.								
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.								
	margear autaes) marts) avant (m)	111111.		I	I					
NΩ	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLI	FMFNT DE	OTISSE	MFNT)					RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
	(NEOL			esservi	Dart -	esservi	Doo	servi		
_			INOH 0	C22GLAI	rait. C	E22GLAI	Des	SCIVI	Plan d'aménagement d'ensemble	
ien	largeur (m) profondeur (m) superficie (m²)	min. min.							(PAE)	
tér	profondeur (m)							Plan d'implantation et d'intégration		
드		min.							architecturale (PIIA)	
e	largeur (m)	min.							Usages conditionnels	
Angle	profondeur (m)	min.							Projets particuliers (PPCMOI)	
4	superficie (m2)	min.							AMENDEMENTS	

Mise à jour:

Date

Règlement

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.



superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 200

Dominance: R

US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES
US	AGE AUTORISÉ								0
	Unifamilial		•						Usages autorisés dans le cadre d'un
	Bifamilial			•					plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans
	Commerce de détail								d'aménagement d'ensemble.
	Industrie peu ou non contraignante								d differingement d'ensemble.
									Usages ou sous-classes d'usages
HIC	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								autorisés.
03/	Camionneur artisan		●N-34	●N-34		1			
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
									Zone à risque de mouvement de sol
									Zone à risque d'inondation
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU			T					Présence d'un territoire d'intérêt
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES	CONDIT	ONNELS)					NOTES
									N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1
									du règlement de zonage 707.
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES								
	densité résidentielle		FA	FA					
ŧé	logement / bâtiment	max.	1	2					
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.	-						
□	Contingentement	mux.							
a									
logi	isolee		•	•					
ĕ.	isolée jumelée contiguë								
F									
	avant (m)	min.	6,0	6,0					
S	avant (m): réseau routier supérieur	min.	2.0						
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0					
Σ	latérale 2 (m) arrière (m)	min.	4,0 8,0	4,0 8,0					
	riveraine	min. min.	0,0	8,0					
	liveralite								
	hauteur (étages)	min.							
L		max.	2	2					
nent	hauteur (m)	min.							
Bâtim	superficie d'implantation (m²)	max. min.							
Ι-	superficie de plancher (m²)	min.							
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							
	Tare adjaces marter again (m)					\dashv			
느									
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	ENT DE I	.OTISSEN	/IENT)					RÈGLEMENTS PARTICULIERS
1			Non d	esservi	Part. desse	rvi	Des	servi	Plan d'aménagement d'ensemble
ř	largeur (m)	min.							(PAE)
Intérieur	profondeur (m)	min.							Plan d'implantation et d'intégration
重	superficie (m²)	min.							architecturale (PIIA)
و ا	largeur (m)	min.							Usages conditionnels
Angle	profondeur (m)	min.				_			Projets particuliers (PPCMOI)
Ĺ	superficie (m2)	min.							AMENDEMENTS
1	largour (m)	min			I .	- 1			Data Ràglement

Mise à jour:

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.



Numéro de zone:

200-1

Dominance:

US	AGE PRINCIPAUX							DISPOSITIONS GÉNÉRALES
US	AGE AUTORISÉ						0	
	Unifamilial		•					Usages autorisés dans le cadre d'un
	Unifamilial			•				plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans
	Bifamilial				•			d'aménagement d'ensemble.
								d differingement d chisemble.
								Usages ou sous-classes d'usages
116	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							autorisés.
03	Camionneur artisan		• N-34	• N-34	• N-34			
			- 11 34	0 11 34	0 10 54			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
							Zone	à risque de mouvement de sol
							-	
				<u> </u>		 		à risque d'inondation
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					 	Prése	nce d'un territoire d'intérêt
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LI	ES USAGES	CONDIT	IONNELS)			NOTE	S
				1			N-34	Application de l'article 5.5.8.3.1
								du règlement de zonage 707.
							N-11	Marge riveraine. Dispositions
				,				applicables aux rives de tous les
DI	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES	1		1	T	1		lacs et cours d'eau Article 4.6.
√αυ	densité résidentielle		FA	FA	FA			Dispositions applicables au
Densité	logement / bâtiment	max.	1	1	2			littoral de tous les lacs et cours
De		max.						d'eau Article 4.7.
ш	Contingentement							
gie	isolée		•		•			
Typologie	jumelée			•				
Ty	contiguë							
Г	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0	Т		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.			,			
ges		min.	2,0	0,0	4,0			
Marges	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
Ι	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
L	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
		min.						
	hauteur (étages)	max.	2	2	2			

	(*****	max.	2	2	2			
ig.	hauteur (m)	min.						
Bâtiment	matted (m)	max.						
Bâ	superficie d'implantation (m²)	min.						
	superficie de plancher (m²)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						
NC	PRMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	IENT DE I	OTISSEN	AENT)				
IVC	MINES RELATIVES A L'ENFEACEMENT (REGLEIV	ILINI DE E		esservi	Part d	esservi	Doce	servi
<u> </u>			Non u	C33CI VI	Fait. u	CSSCIVI	Des	SCIVI
l a	largeur (m)	min.						
ntérieur	profondeur (m)	min.						
重	superficie (m²)	min.						
ø	largeur (m)	min.						
Angle	profondeur (m)	min.						
^	superficie (m2)	min.						
.⊑	largeur (m)	min.						
Riverain	profondeur (m)	min.						
≨ا					I			

RÈGLE	RÈGLEMENTS PARTICULIERS									
Plan d	Plan d'aménagement d'ensemble									
(PAE)	(PAE)									
Plan d	'implantation et d'intégration									
archit	ecturale (PIIA)									
Usage	s conditionnels									
Projet	s particuliers (PPCMOI)									
AMEN	DEMENTS									
Date	Date Règlement									

Mise à jour:



USAGE PRINCIPAUX USAGE AUTORISÉ

Unifamilial

Unifamilial

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

Bifamilial

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

lacktriangle

lacktriangle

• N-34 • N-34 • N-34

lacktrian

Numéro de zone: Dominance:

200-2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.
- N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES						
	densité résidentielle		FA	FA	FA		
Densité	logement / bâtiment	max.	1	1	2		
Der	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
gie	isolée		•		•		
Typologie	jumelée			•			
TyF	contiguë						
	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0		
Ma	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0		
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
	hauteur (étages)	min.					
	Hauteur (etages)	max.	2	2	2		
ant	hauteur (m)	min.					
Bâtiment	Hadeed (III)	max.					
Bâ	superficie d'implantation (m²)	min.					
	superficie de plancher (m²)	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NO	NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)									
			Non desservi	Part. desservi	Desservi					
ını	largeur (m)	min.								
Intérieur	profondeur (m)	min.								
Int	superficie (m²)	min.								
е	largeur (m)	min.			_					
Angle	profondeur (m)	min.								
٧	superficie (m2)	min.								
Ŀ.	largeur (m)	min.								
Riverain	profondeur (m)	min.								
Riv	superficie (m²)	min.								

RÈGLE	RÈGLEMENTS PARTICULIERS									
Plan d (PAE)	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)									
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
Usage	s conditionnels									
Projet	s particuliers (PPCMOI)									
AMEN	DEMENTS									
Date	Date Règlement									

Mise à jour:



Numéro de zone: 200-3
Dominance: P

US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
USA	AGE AUTORISÉ								0	_
	Conservation et récréation extensive		•						Usages autorisés dans le cadre d'ur	
									plan d'aménagement d'ensemble	en
									vertu du règlement sur les plans	
									d'aménagement d'ensemble.	
									 Usages ou sous-classes d'usages 	
									autorisés.	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								,	
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
									Zone à risque de mouvement de sol	
								<u> </u>	Zone à risque d'inondation	
LISA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présence d'un territoire d'intérêt	
00,	TOT STEERING ENERGY EXCES									
HIS	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	STICAGE	CONDITI	ONNELS)					NOTES	
03/	THE CONDITIONINE ACTORISE (REGLEWENT SON EL	.5 USAGE	CONDITI	ONNELS						
									1	
									1	
									<u> </u>	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES									
	densité résidentielle								1	
té		may							1	
Densité	logement / bâtiment	max.							1	
De	plancher / terrain (C.O.S.)	max.								
	Contingentement									
.e.	isolée							Π	1	
Typologie									1	
ď	jumelée								.	
۲	contiguë									
	avant (m)	min.							1	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.							1	
S										
Marges	latérale 1 (m)	min.								
ž	latérale 2 (m)	min.								
	arrière (m)	min.								
	riveraine	min.							1	
								.	1	
	hauteur (étages)	min.								
		max.]	
Ħ	hautour (m)	min.			1					
i.	hauteur (m)	max.							1	
Bâtiment	superficie d'implantation (m²)	min.							1	
l –	superficie de plancher (m²)	min.						 	1	
									1	
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.								
									1	
										_
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	ENT DE L	OTISSEN	/IENT)					RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Des	servi	Plan d'aménagement d'ensemble	
_	lorgour (m)	- in							(PAE)	
Intérieur	largeur (m)	min.								
téri	profondeur (m)	min.							Plan d'implantation et d'intégration	
٤	superficie (m²)	min.							architecturale (PIIA)	
	largeur (m)	min.							Usages conditionnels	
Angle	profondeur (m)	min.							Projets particuliers (PPCMOI)	
Ā	superficie (m2)	min.			 				AMENDEMENTS	
					-					
Ξ̈́	largeur (m)	min.							Date Règlement	
Riverain	profondeur (m)	min.								
훒	superficie (m²)	min.								

Mise à jour:



Numéro de zone: Dominance: 200-4 Res

US	AGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
US	AGE AUTORISÉ								0		
	Conservation et récréation extensive		•							Usages autorisés dans le cadre d	
										plan d'aménagement d'ensembl	
										vertu du règlement sur les plans	S
										d'aménagement d'ensemble.	
										Harris di de la constitución de	
									•	Usages ou sous-classes d'usages	
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ									autorisés.	
00.	AGE STEERING SERVERT AG TORIGE										
										DISPOSITIONS BARTISH HÀDES	
										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
									Zone à	risque de mouvement de sol	
									Zone à	risque d'inondation	
									Drácor	nce d'un territoire d'intérêt	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU				T .				Flesei	ice a an territone a interet	_
115	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR L	EC LICAGE	CONDITI	ONNELS)					NOTES	;	
03/	AGE CONDITIONNEE AGTORISE (REGLEMENT SOR E	LJ OJAGE.	CONDITI	Olditeles							
DIG	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES										
DIS	<u> </u>				1	1					
NO.	densité résidentielle										
Densité	logement / bâtiment	max.									
Dei	plancher / terrain (C.O.S.)	max.									
	Contingentement										
е	isolóo										
logi	:										
οdγ	isolée jumelée contiguë										
É	contigue										
	avant (m)	min.									
	avant (m): réseau routier supérieur	min.									
ges	latérale 1 (m)	min.									
Marges	latérale 2 (m)	min.									
[~	arrière (m)	min.									
	riveraine	min.									
	Inverdinc	1 111111.									
	hauteur (étages)	min.									
		max.									
ent	hauteur (m)	min.									
ij	mauteur (III)	max.									
Bât	superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²)	min.									
1	superficie de plancher (m²)	min.									
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									
		1				<u> </u>					
					L				L		
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	IENT DE L	OTISSEA	IENT) _					RÈGLE	MENTS PARTICULIERS	
	The state of the s	56 (Dowt -	000000000000000000000000000000000000000	Don	convi			
			Non a	esservi	Part. d	esservi	Des	servi		l'aménagement d'ensemble	0
en	largeur (m) profondeur (m) superficie (m²)	min.							(PAE)		
téri	profondeur (m)	min.								l'implantation et d'intégration	
트	superficie (m²)	min.					_			ecturale (PIIA)	
	largeur (m)	min.							Usage	s conditionnels	
Angle	profondeur (m)	min.								s particuliers (PPCMOI)	1
۲	superficie (m2)	min.								DEMENTS	
_	largeur (m)	min.							Date	Règlement	
Riverain	profondeur (m)	min.								3	
š.					 						
~	superficie (m²)	min.									

Mise à jour:



VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

202 Numéro de zone: R Dominance:

JSAGE PRINCIPAUX							DISPOSITIONS GÉNÉRALES
JSAGE AUTORISÉ						C	
Unifamilial		•					Usages autorisés dans le cadre d'un
Bifamilial			• N-28				plan d'aménagement d'ensemble e vertu du règlement sur les plans
							d'aménagement d'ensemble.
							d amenagement d ensemble.
							Usages ou sous-classes d'usages
			1				autorisés.
ISAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			1		1		
Camionneur artisan		• N-34	• N-34			_	
							DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
						Zon	e à risque de mouvement de sol
						Zon	e à risque d'inondation
						Dró	sence d'un territoire d'intérêt
SAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU			ı			Fie	sence a un territorie a interet
SAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT S	UR LES USAGES	CONDIT	IONNELS)			NO	TES
						N-2	28 Au sous-sol de la résidence.
						N-3	34 Application de l'article 5.5.8.3.1
							du règlement de zonage 707.
						N-3	11 Marge riveraine. Dispositions
							applicables aux rives de tous les
ISPOSITIONS SPÉCIFIQUES							lacs et cours d'eau Article 4.6.
densité résidentielle		FA	FA				Dispositions applicables au
logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.)	max.	1	2				littoral de tous les lacs et cours
plancher / terrain (C.O.S.)	max.						d'eau Article 4.7.
Contingentement							
isolée		•	•				
jumelée							
isolée jumelée contiguë							
		6.0					
avant (m)	min.	6,0	6,0				
avant (m): réseau routier supérieur	min.					<u> </u>	
latérale 1 (m) latérale 2 (m)	min.	2,0	4,0			 	
	min.	4,0	4,0				
arrière (m)	min.	8,0	8,0			<u> </u>	
riveraine	min.	N-11	N-11				
hauteur (étages)	min.						
nauteur (etages)	max.	2	2				
hauteur (m)	min.						
ā L	max.						
superficie d'implantation (m²)	min.						
superficie de plancher (m²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						
			Ì				
ORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈC	GLEMENT DE I	OTISSEN	VIENT)			RÈG	SLEMENTS PARTICULIERS
		Non d	lesservi	Part. desser	vi De:	sservi Pla	n d'aménagement d'ensemble
largeur (m)	min.					(PA	.E)
profondeur (m)	min.					Pla	n d'implantation et d'intégration
largeur (m) profondeur (m) superficie (m²)	min.			1			hitecturale (PIIA)
largour (m)	min.						ages conditionnels
profondeur (m)	min.			†			jets particuliers (PPCMOI)
superficie (m2)	min.			1			ENDEMENTS
In war a / wa \	min.					Da	
profondeur (m)	min.				+-		
>				<u> </u>	+		
superficie (m²)	min.					IJ	

Mise à jour:

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS



Numéro de zone: 201

Dominance: R

US	AGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
US	AGE AUTORISÉ								0		
	Maisons mobiles		•							Usages autorisés dans le cadre d' plan d'aménagement d'ensemble vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. Usages ou sous-classes d'usages	e en
110	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								•	autorisés.	
US			•								
	Maison préfabriquée ne comprenant qu'un se	ui								DISDOCITIONS DARTISH LÈBES	
	module									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
										risque de mouvement de sol	-
									Zone à	risque d'inondation	
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présen	ce d'un territoire d'intérêt	
_											
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR L	ES USAGES	CONDIT	IONNELS)					NOTES		
	·										
									11		
]		
]]		
]		
DI:	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES										
	densité résidentielle		FA						11		
sité	logement / bâtiment	max.	1						11		
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.							11		
	Contingentement]		
gie	isolée								11		
oloc	isolée jumelée contiguë]		
Ţ	contiguë]]		
	avant (m)	min.	6,0						11		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.] [
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0]]		
Ma		min.	4,0						l I		
	arrière (m)	min.	2,0								
	riveraine	min.							11		
	hauteur (étages)	min.									
L	, , ,	max.	1						l I		
nent	hauteur (m)	min. max.							11		
Bâtimer	superficie d'implantation (m²)	min.							11		
	superficie de plancher (m²)	min.							1		
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							11		
_									11		
											_
NC	PRMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	MENT DE L	OTISSEN	MENT)						MENTS PARTICULIERS	
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Des	servi	1 1	'aménagement d'ensemble	
ieur	largeur (m) profondeur (m) superficie (m²)	min.							(PAE)		-
ntér	profondeur (m)	min.			-					'implantation et d'intégration	
	largeur (m)	min.			-			-		ecturale (PIIA) s conditionnels	
Angle	profondeur (m)	min. min.								s particuliers (PPCMOI)	\vdash
Ā	superficie (m2)	min.								DEMENTS	
_		min.							Date	Règlement	
Riverain	profondeur (m)	min.								<u> </u>	
Ŗ	superficie (m²)	min.									

Mise à jour:



Numéro de zone: 202-1

Dominance: Pr

US	AGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
US	AGE AUTORISÉ								0		
	Conservation et récréation extensive Parc publics, centres récréatifs et installations	sportives	•	•						Usages autorisés dans le cadre d' plan d'aménagement d'ensemble vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. Usages ou sous-classes d'usages	e en
116	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								•	autorisés.	
US	AGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE								!		
										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
									7		
									1 1	risque de mouvement de sol	
									1	risque d'inondation	
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présen	ce d'un territoire d'intérêt	
				L	L						
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR L	ES USAGES	CONDIT	IONNELS)					NOTES		
									!		
DI:	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES										
NO.	densité résidentielle]		
Densité	logement / bâtiment	max.									
De		max.									
	Contingentement										
Typologie	isolée								l I		
jod/	jumelée								l I		
Ĺ									11		
	avant (m)	min.									
s	avant (m): réseau routier supérieur	min.									
Marges	latérale 1 (m)	min.							!		
Σ	arrière (m)	min.							1 1		
	riveraine	min.							1		
		min.							11		
	hauteur (étages)	max.							11		
뒽		min.							11		
Bâtimer	hauteur (m)	max.							11		
Bât	superficie d'implantation (m²)	min.]		
	superficie de plancher (m²)	min.]]		
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									
NC	DRMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	ΛΕΝΤ DE L	.OTISSEN	MENT)					RÈGLE	MENTS PARTICULIERS	
				esservi	Part. d	esservi	Des	servi		'aménagement d'ensemble	
5	largeur (m)	min.							(PAE)		
érie	profondeur (m)	min.							Plan d	'implantation et d'intégration	
重	largeur (m) profondeur (m) superficie (m²)	min.								ecturale (PIIA)	L
	largaur (m)	min.								s conditionnels	
Angle	profondeur (m)	min.								s particuliers (PPCMOI)	
	superficie (m2)	min.								DEMENTS	
aj.	largeur (m)	min.							Date	Règlement	
Riverain	profondeur (m)	min.							l		
~	superficie (m²)	min.			1						

Mise à jour:



Numéro de zone: 203

Dominance: R

US.	AGE PRINCIPAUX							DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
US	AGE AUTORISÉ							0	
	Unifamilial		•					Usages autorisés dans le cadre d'u	
	Bifamilial			•				plan d'aménagement d'ensemble	
								vertu du règlement sur les plans	
								d'aménagement d'ensemble.	
								Usages ou sous-classes d'usages	
								autorisés.	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								
	Camionneur artisan		• N-34	• N-34					
								DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
								Zone à risque de mouvement de sol	
								Zone à risque d'inondation	
				<u>l</u>				Zone a risque a mondation	
HS	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							Présence d'un territoire d'intérêt	
03,	THE STEEL TOP LIVE TO THE STEEL STEE								
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR L	ES USAGES	CONDITI	ONNELS)				NOTES	
								N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1	
								du règlement de zonage 707.	
								Marga riversina Dispositions	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES							N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les	
	densité résidentielle		FA	FA				lacs et cours d'eau Article 4.6.	
Densité	logement / bâtiment	max.	1	2				Dispositions applicables au	
Der	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						littoral de tous les lacs et cours	
	Contingentement							d'eau Article 4.7.	
gie	isolée		•	•					
Typologie	jumelée								
Ϋ́	contiguë								
Ė	-		6.0						
	avant (m)	min.	6,0	6,0					
s	avant (m): réseau routier supérieur	min.							
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0					
ž	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0					
	arrière (m)	min.	8,0	8,0					
	riveraine	min.	N-11	N-11					
	hauteur (étages)	min.							
	nauteur (etages)	max.	2	2					
ıt	har to set al.	min.							
Bâtiment	hauteur (m)	max.							
Bât	superficie d'implantation (m²)	min.							
	superficie de plancher (m²)	min.							
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							
				<u> </u>	1	<u> </u>			
<u> </u>		<u></u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>			
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	IENT DE L	OTISSEN	MENT)				RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Desservi	Plan d'aménagement d'ensemble	

NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE L	OTISSEMENT)		
		Non desservi	Part. desservi	Desservi
'n	largeur (m) min.			
Intérieur	profondeur (m) min.			
直	superficie (m²) min.			
ь	largeur (m) min.			
Angle	profondeur (m) min.			
٩	superficie (m2) min.			
2.	largeur (m) min.			
Riverain	profondeur (m) min.			
Riv	superficie (m²) min.			

Projet	s particuliers (PPCMOI)	
AMEN	DEMENTS	
Date	Règlement	

Plan d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA)
Usages conditionnels

Mise à jour:



Numéro de zone:

Dominance:

204 R

Unifamilial Unifamilial Commerce détail Industrie peu ou non contraignante USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Soin pour animaux de maison Camionneur artisan Entreposage USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle densité résidentielle densité résidentielle plan d'aménage vertu du règle d'aménageme vertu du règle vertu du régle mou sutorisés. DISPOSITIONS DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle FA F	PARTICULIÈRES vement de sol ation re d'intérêt Il'intérieur d'un ssoire. Il'article 5.5.8.3.1 le zonage 707.
Trifamilial Unifamilial Unifacilial Unifac	ement d'ensemble e nent sur les plans nt d'ensemble. s-classes d'usages PARTICULIÈRES vement de sol ation re d'intérieur d'un soire. l'article 5.5.8.3.1 de zonage 707.
Unifamilial Unifam	ement d'ensemble e nent sur les plans nt d'ensemble. s-classes d'usages PARTICULIÈRES vement de sol ation re d'intérieur d'un soire. l'article 5.5.8.3.1 de zonage 707.
Unifamilial Bifamilial Commerce détail Industrie peu ou non contraignante USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Soin pour animaux de maison Camionneur artisan Entreposage N-15 N-15 N-15 N-15 N-15 N-15 N-15 N-1	PARTICULIÈRES vement de sol ation re d'intérêt l'intérieur d'un soire. l'article 5.5.8.3.1 le zonage 707.
Bifamilial Commerce détail Industrie peu ou non contraignante USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Soin pour animaux de maison Camionneur artisan Entreposage N-15 N-15 N-15 N-15 N-15 N-15 N-15 N-1	PARTICULIÈRES vement de sol ation re d'intérêt Il'intérieur d'un ssoire. Il'article 5.5.8.3.1 Ile zonage 707.
Commerce détail Industrie peu ou non contraignante USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Soin pour animaux de maison Entreposage N-15 N-	PARTICULIÈRES vement de sol ation re d'intérêt Il'intérieur d'un ssoire. Il'article 5.5.8.3.1 le zonage 707.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Soin pour animaux de maison Camionneur artisan Entreposage USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle	PARTICULIÈRES vement de sol ation re d'intérêt l'intérieur d'un ssoire. l'article 5.5.8.3.1 le zonage 707.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Soin pour animaux de maison N-15 N-15 N-15 N-15 N-15 Camionneur artisan N-34 N-34 N-34 N-34 N-34 Entreposage N-50 N-50 N-50 Présence d'un territor USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU Présence d'un territor USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle Indicate de logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement Siedée Jumelée J	PARTICULIÈRES vement de sol ation re d'intérêt l'intérieur d'un ssoire. l'article 5.5.8.3.1 le zonage 707.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ N-15 N-1	vement de sol ation re d'intérêt I l'intérieur d'un asoire. I'article 5.5.8.3.1 le zonage 707.
Camionneur artisan Interposage Interposage	vement de sol ation re d'intérêt I l'intérieur d'un asoire. I'article 5.5.8.3.1 le zonage 707.
Camionneur artisan N-34 N-34 N-34 N-34 N-34 N-35 N-50 N-50 N-50 N-50 N-50 N-50 N-50 N-5	vement de sol ation re d'intérêt I l'intérieur d'un asoire. I'article 5.5.8.3.1 le zonage 707.
Entreposage N-50 N-50 N-50 N-50 Présence d'un territor Présence d'un territor Statement acce N-15 Usage permis d'atiment acce N-34 Application de du règlement of du	ation re d'intérêt I l'intérieur d'un ssoire. I'article 5.5.8.3.1 le zonage 707.
USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle	re d'intérêt I l'intérieur d'un soire. I'article 5.5.8.3.1 le zonage 707.
USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle	l'intérieur d'un soire. l'article 5.5.8.3.1 le zonage 707.
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle	ssoire. I'article 5.5.8.3.1 de zonage 707. e. Dispositions
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle	ssoire. I'article 5.5.8.3.1 de zonage 707. e. Dispositions
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle	ssoire. I'article 5.5.8.3.1 de zonage 707. e. Dispositions
bâtiment acce N-34 Application de du règlement	ssoire. I'article 5.5.8.3.1 de zonage 707. e. Dispositions
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur N-34 Application de du règlement of deux règlement of deux règlement of deux règlement of deux règlement of du règlement of deux rè	l'article 5.5.8.3.1 le zonage 707. e. Dispositions
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle	de zonage 707. e. Dispositions
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle	e. Dispositions
densité résidentielle logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur densité résidentielle FA F	
densité résidentielle logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur densité résidentielle FA F	
densité résidentielle logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur densité résidentielle FA F	
densite residentielle logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement lisolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur logement / bâtiment max. 1 1 2 3 Blacs et cours d Dispositions ap littoral de tous d'eau Article 4 N-49 Usage spécifiq 337 du SCIAN.	
logement / bâtiment max. 1 1 2 3 Samural Dispositions and littoral de tous d'eau Article 4 Solée max.	
Contingentement Solée Sol	
Contingentement Solée Sol	•
isolée	les lacs et cours
avant (m) min. 6,0 6,0 8 10 8 avant (m): réseau routier supérieur min. Image: contract of the contract of t	7.
avant (m) min. 6,0 6,0 8 10 8 avant (m): réseau routier supérieur min. Image: contract of the contract of t	
avant (m) min. 6,0 6,0 8 10 8 avant (m): réseau routier supérieur min. Image: contract of the contract of t	uement permis :
avant (m) min. 6,0 6,0 8 10 8 avant (m): réseau routier supérieur min.	
avant (m): réseau routier supérieur min.	
latérale 1 (m) min. 2,0 0,0 4,0 6 6 4 N-50 Augun entrepo	
🕏 atérale 2 (m) min. 4,0 4.0 6 6 4 ▮N-50 Aucun entrepo	
	•
arrière (m) min. 8,0 8,0 8,0 10 10 sauf le matérie	
riveraine min. N-11 N-11 N-11 N-11 N-11 N-11 appartenant à	•
cour arrière se	
hauteur (étages)	
arriere Seulerii	ent.
hauteur (m)	
max.	
hauteur (m) max. superficie d'implantation (m²) min. superficie de plancher (m²) min.	
superficie de plancher (m²) min.	
largeur du(des) mur(s) avant (m) min.	
NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT) RÈGLEMENTS PARTIC	
Non desservi Part. desservi Desservi Plan d'aménagemer	t d'ensemble
Tageur (m) min. (PAE) profondeur (m) min. Plan d'implantation architecturale (PIIA) superficie (m²) min. architecturale (PIIA)	
profondeur (m) min. Plan d'implantation	et d'intégration
guperficie (m²) min. architecturale (PIIA)	
largeur (m) min. Usages conditionne	
profondeur (m) min. Projets particuliers	5
superficie (m2) min. AMENDEMENTS	
Lucy (a)	
	PPCMOI)
profondeur (m) min.	
superficie (m²) min.	PPCMOI)

Mise à jour



Numéro de zone:

205

Dominance: R DISPOSITIONS GÉNÉRALES

O Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

 Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.
- N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6.
 Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

USA	AGE PRINCIPAUX					
USA	AGE AUTORISÉ					
	Unifamilial		•			
	Bifamilial			•		
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		- 11 24	- N 24		
	Camionneur artisan		• N-34	• N-34		
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES	CONDITI	ONNELS)		
				,		
	,					
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES					
					_	
,aı	densité résidentielle		FA	FA		
nsité	logement / bâtiment	max.	FA 1	FA 2		
Densité	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
Densité	logement / bâtiment					
	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.)					
	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée		1	2		
Typologie Densité	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement		1	2		
	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë	max.	1	•		
	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m)	max.	1	2		
Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur	max.	6,0	6,0		
Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m)	max. min. min. min.	6,0	6,0		
	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m)	min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0	6,0 4,0 4,0		
Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m)	min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0	6,0 4,0 4,0 8,0		
Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m)	min. min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0	6,0 4,0 4,0		
Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m)	min. min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11		
Marges Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine	min. min. min. min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0	6,0 4,0 4,0 8,0		
Marges Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine	min. min. min. min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11		
Marges Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages)	min. min. min. min. min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11		
Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²)	min. min. min. min. min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11		
Marges Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²)	min. min. min. min. min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11		
Marges Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²)	min. min. min. min. min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11		
Marges Typologie	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²)	min. min. min. min. min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11		

NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE L	OTISSEMENT)		
		Non desservi	Part. desservi	Desservi
ını	largeur (m) min.			
Intérieur	profondeur (m) min.			
Int	superficie (m²) min.			
е	largeur (m) min.			
Angle	profondeur (m) min.			
۷	superficie (m2) min.			
in	largeur (m) min.			
Riverain	profondeur (m) min.			
Riv	superficie (m²) min.			

RÈGLE	MENTS PARTICULIERS	
Plan d	'aménagement d'ensemble	
(PAE)		
Plan d	l'implantation et d'intégration	
archit	ecturale (PIIA)	
Usage	s conditionnels	
Projet	s particuliers (PPCMOI)	
AMEN	DEMENTS	
Date	Règlement	

Mise à jour:



Numéro de zone: Dominance: 205-1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.
- N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

AGE PRINCIPAUX							
AGE AUTORISÉ							
Unifamilial		•					
Unifamilial			•				
Bifamilial				•			
						_	
		- 11 24	- N 24	- N 24			
Camionneur artisan		● IN-34	● N-34	● N-34			
AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU			1				1
AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR	LES USAGES	CONDITI	ONNELS)				
,							
•			1		1	1	1
	max.	1	1	2			
	max.						
Contingentement							
		•		•			
		•	•	•			
isolée		•	•	•			
isolée jumelée contiguë	min						
isolée jumelée contiguë avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur	min.	6,0	6,0	6,0			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur	min.	6,0	6,0	6,0			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m)	min. min. min.	6,0 2,0 4,0	6,0 0,0 4,0	6,0 4,0 4,0			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m)	min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0	6,0 0,0 4,0 8,0	6,0 4,0 4,0 8,0			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m)	min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0	6,0 0,0 4,0	6,0 4,0 4,0			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m)	min. min. min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 0,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages)	min. min. min. min. min. min. min. max.	6,0 2,0 4,0 8,0	6,0 0,0 4,0 8,0	6,0 4,0 4,0 8,0			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages)	min. min. min. min. min. min. min. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 0,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m)	min. min. min. min. min. min. min. max. min. max.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 0,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²)	min. min. min. min. min. min. min. max. min. max. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 0,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²)	min. min. min. min. min. min. max. min. max. min. max. min. max. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 0,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11			
isolée jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²)	min. min. min. min. min. min. min. max. min. max. min.	6,0 2,0 4,0 8,0 N-11	6,0 0,0 4,0 8,0 N-11	6,0 4,0 4,0 8,0 N-11			
	AGE AUTORISÉ Unifamilial Unifamilial Bifamilial AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR SPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.)	AGE AUTORISÉ Unifamilial Unifamilial Bifamilial AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES Camionneur artisan AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES DE CONDITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle logement / bâtiment max.	AGE AUTORISÉ Unifamilial Bifamilial Bifamilial AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle Iogement / bâtiment AGE AUTORISÉ FA Initial BIFAMILIA AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE SPOSITIONS SPÉCIFIQUES AGE AUTORISÉ AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONS SPÉCIFIQUES AGE AUTORISÉ AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONS SPÉCIFIQUES AGE AUTORISÉ AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ AGE AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ AGE AGE AGE AUTORISÉ AGE	AGE AUTORISÉ Unifamilial Unifamilial Bifamilial AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) SPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle Ingement / bâtiment AGE AUTORISÉ INTERNATIONAL A	AGE AUTORISÉ Unifamilial Unifamilial Bifamilial AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan N-34 N	AGE AUTORISÉ Unifamilial Unifamilial Bifamilial Bifamilial AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) SPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle In part of particular de la part	AGE AUTORISÉ Unifamilial Unifamilial Bifamilial AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) AGE CONDITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle FA FA FA In Jacobian de la FA FA FA In Jacobian de la FA FA FA In Jacobian de la FA FA FA In Jacobian de la FA FA FA In Jacobian de la FA FA FA In Jacobian de la FA FA FA In Jacobian de la FA FA FA In Jacobian de la FA FA FA In Jacobian de la FA FA FA In Jacobian de la FA FA FA In Jacobian de la FA In J

NO	NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)								
		Non desservi	Part. desservi	Desservi					
ın	largeur (m) min.								
Intérieur	profondeur (m) min.								
<u>r</u>	superficie (m²) min.								
e	largeur (m) min.								
Angle	profondeur (m) min.								
٩	superficie (m2) min.								
.⊑	largeur (m) min.								
Riverain	profondeur (m) min.								
Riv	superficie (m²) min.								

RÈGLEMENTS PARTICULIERS							
Plan d'aménagement d'ensemble							
(PAE)							
Plan d	'implantation et d'intégration						
archit	ecturale (PIIA)						
Usage	s conditionnels						
Projet	s particuliers (PPCMOI)						
AMEN	DEMENTS						
Date	Règlement						

Mise à jour:



USAGE PRINCIPAUX USAGE AUTORISÉ

Unifamilial

Unifamilial

Bifamilial

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

• N-51

• N-51

• N-51

Numéro de zone:

205-2

Dominance: R

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.
- N-51 Application de l'article 3.4.2.6 du règlement de contruction #
- N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

USA	GE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							
	Camionneur artisan		• N-34	• N-34	• N-34			
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							
USA	GE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES	CONDITI	ONNELS)				
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES							
	densité résidentielle		FA	FA	FA			
sité	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
gie	isolée		•		•			
Typologie	jumelée			•				
ΤŢ	contiguë							
	avant (m)	min.	6.0	6.0	6.0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			
Mar	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
		min.						
	hauteur (étages)	max.	2	2	2			
Ħ	boutour (m)	min.						
Bâtiment	hauteur (m)	max.						
Bât	superficie d'implantation (m²)	min.						
	superficie de plancher (m²)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						
느						1	L	<u> </u>

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)								
		Non desservi	Part. desservi	Desservi				
ını	largeur (m) min.							
Intérieur	profondeur (m) min.							
ī	superficie (m²) min.							
е	largeur (m) min.							
Angle	profondeur (m) min.							
1	superficie (m2) min.							
'n	largeur (m) min.							
Riverain	profondeur (m) min.							
Riv	superficie (m²) min.							

RÈGLE	MENTS PARTICULIERS						
Plan d	'aménagement d'ensemble						
(PAE)							
Plan d	Plan d'implantation et d'intégration						
archit	tecturale (PIIA)						
Usages conditionnels							
Projet	s particuliers (PPCMOI)						
AMEN	DEMENTS						
Date	Règlement						

Mise à jour:



USAGE PRINCIPAUX

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

USA	AGE AUTORISÉ						
	Unifamilial		●N-51				
	Unifamilial						●N-51
	Bifamilial			●N-51			
	Trifamilial		+	11131	●N-51		
	Multifamilial				011 31	●N-7/N-51	
1167	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					•IN-7/IN-31	
USF			1	1			
	Camionneur Artisan		●N-34	●N-34	●N-34		●N-34
			-				
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
			_				
						-1	
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEM	ENT SUR	LES USA	GES COND	ITIONNEL	S)	
			-				
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES		'				
	densité résidentielle		FA	FA	FA	FO	FA
té	logement / bâtiment	max.	1	2	3	4	1
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
٥	Contingentement	1					
-	-		+				
logic	isolée		_	•	•	•	•
Typologi	jumelée		•	•	•	•	•
<u>∞</u>	jumelée contiguë	min.		N-56			
Typologi	jumelée contiguë avant (m)	min.	N-56	N-56	N-56	N-56	N-56
Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur			N-56			
Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m)	min.	N-56		N-56	N-56	N-56
Marges Typologi	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m)	min.	N-56	4	N-56	N-56 N-5	N-56
Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m)	min. min. min.	N-56 0 4	4	N-56 4 4	N-56 N-5 N-5	N-56 2 4
Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine	min. min. min. min.	N-56 0 4	4	N-56 4 4	N-56 N-5 N-5	N-56 2 4
Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4	4	N-56 4 4	N-56 N-5 N-5	N-56 2 4
Marges	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8	N-56 4 4 8	N-56 N-5 N-5 8	N-56 2 4
Marges	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8	N-56 4 4 8	N-56 N-5 N-5 8	N-56 2 4
Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8	N-56 4 4 8	N-56 N-5 N-5 8	N-56 2 4
Marges	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8	N-56 4 4 8	N-56 N-5 N-5 8	N-56 2 4
Bâtiment Narges Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²) largeur du(des) mur(s) avant (m)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8	N-56 4 4 8	N-56 N-5 N-5 8	N-56 2 4
Bâtiment Narges Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8 2 2	N-56 4 4 8 2	N-56 N-5 N-5 2	N-56 2 4 8
Sâtiment Marges Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²) largeur du(des) mur(s) avant (m) RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8 2 2	N-56 4 4 8	N-56 N-5 N-5 2	N-56 2 4
Sâtiment Marges Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²) largeur du(des) mur(s) avant (m) RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT largeur (m)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8 2 2	N-56 4 4 8 2	N-56 N-5 N-5 2	N-56 2 4 8
Bâtiment Narges Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²) largeur du(des) mur(s) avant (m) RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT largeur (m) profondeur (m)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8 2 2	N-56 4 4 8 2	N-56 N-5 N-5 2	N-56 2 4 8
Intérieur S Bâtiment Marges Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²) largeur du(des) mur(s) avant (m) RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT largeur (m) profondeur (m) superficie (m²)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8 2 2	N-56 4 4 8 2	N-56 N-5 N-5 2	N-56 2 4 8
Intérieur S Bâtiment Marges Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²) largeur du(des) mur(s) avant (m) RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT largeur (m) profondeur (m) superficie (m²) largeur (m)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8 2 2	N-56 4 4 8 2	N-56 N-5 N-5 2	N-56 2 4 8
Sâtiment Marges Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²) largeur du(des) mur(s) avant (m) RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT largeur (m) profondeur (m) superficie (m²) largeur (m)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8 2 2	N-56 4 4 8 2	N-56 N-5 N-5 2	N-56 2 4 8
Intérieur S Bâtiment Marges Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²) largeur du(des) mur(s) avant (m) RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT largeur (m) profondeur (m) superficie (m²) largeur (m) profondeur (m) superficie (m2)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8 2 2	N-56 4 4 8 2	N-56 N-5 N-5 2	N-56 2 4 8
Intérieur S Bâtiment Marges Typolog	jumelée contiguë avant (m) avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) latérale 2 (m) arrière (m) riveraine hauteur (étages) hauteur (m) superficie d'implantation (m²) superficie de plancher (m²) largeur du(des) mur(s) avant (m) RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT largeur (m) profondeur (m) superficie (m²) largeur (m)	min. min. min. min. min. min. min. min.	N-56 0 4 8	4 4 8 2 2	N-56 4 4 8 2	N-56 N-5 N-5 2	N-56 2 4 8

Numéro de zone: 205-3

Dominance: R

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-7 Maximum de 4 logements.
- N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707
- N-51 Application de l'article 3.4.2.6 du règlement de construction
- N-56 La marge avant pour résidence de type jumelé est de 5 mètres minimum pour les lots 3-48 à 3-53
- N-5 Marges latérales des résidences multifamiliales. Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre (4) étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date Règlement

era	profondeur (m)	min.		
Riv	superficie (m²)	min.		

6/11/2019	797	

Mise à jour:



largeur (m)

largeur (m)

largeur (m)
profondeur (m)
superficio (m2)

superficie (m2)

profondeur (m)

superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: Dominance:

206 P

US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
USA	AGE AUTORISÉ							0		
	Communautaire		•					11	Usages autorisés dans le cadre d'	
	Services publics				•			11	plan d'aménagement d'ensembl	
	Commerce de service					•			vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.	5
								11	d amenagement d'ensemble.	
									Usages ou sous-classes d'usages	
	OF CRÉCIFICUENTAINE ALITORISÉ				•		•	1 I 🐣	autorisés.	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							1 1		
									DISDOSITIONS DADTISH UŽDES	
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
								1	à risque de mouvement de sol	
								Zone	à risque d'inondation	
								Prése	nce d'un territoire d'intérêt	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU				1					
								-		
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR L	ES USAGES	CONDIT	ONNELS)				NOTE	S	
]		
								N-11	Marge riveraine. Dispositions	
]]	applicables aux rives de tous les	
									lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au	
]	littoral de tous les lacs et cours	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES								d'eau Article 4.7.	
	densité résidentielle							11		
ité	logement / bâtiment	max.						11		
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						11		
_	Contingentement							11		
ie	isolée							11		
golc	jumelée							-		
Typologie	contiguë							11		
	avant (m)	min.	10,0		10,0	10,0		11		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	10,0		10,0	10,0				
sə	latérale 1 (m)	min.	6,0		6,0	6,0		1		
Marges	latérale 2 (m)	min.	6,0		6,0	6,0				
~	arrière (m)	min.	10,0		10,0	10,0		1		
	riveraine	min.	N-11		N-11	N-11		11		
		min.			l			11		
	hauteur (étages)	max.						11		
ıτ		min.								
iment	hauteur (m)	max.						11		
Bâtim	superficie d'implantation (m²)	min.								
	superficie de plancher (m²)	min.						1		
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						11		
							İ	11		
			0-100-							
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	VIENT DE L		•			<u> </u>		EMENTS PARTICULIERS	
_			Non d	esservi	Part. de	sservi	Desservi		d'aménagement d'ensemble	
ieur	largeur (m)	min.			-			(PAE)		
Intérieur	profondeur (m)	min.			-			1 1	d'implantation et d'intégration	
=	superficie (m²)	min.						archi	tecturale (PIIA)	

Projets particuliers (PPCMOI)

AMENDEMENTS

Usages conditionnels

Règlement

Mise à jour:

Date

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.

min.

min.

min.

min.



Numéro de zone: 207

Dominance: M

US.	AGE PRINCIPAUX												DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
US	AGE AUTORISÉ											0		
	Unifamilial		•										Usages autorisés dans le cadre d'un	
	Bifamilial			•									plan d'aménagement d'ensemble e vertu du règlement sur les plans	en
	Bifamilial				•								d'aménagement d'ensemble.	
	Commerce de détail					•							a amenagement a ensemble.	
	Commerce de gros						•					•	Usages ou sous-classes d'usages	
	Service							•					autorisés.	
	Trifamilial								•					
	Service Public									•			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	Hebergement et restauration									_		Zono	à risque de mouvement de sol	
	nebergement et restauration										•			
												zone	à risque d'inondation	
HS	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU											Prése	nce d'un territoire d'intérêt	
03/	COL STEER IQUENTENT EXCEU													
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEME	NT SUF	R LES U	SAGES	CONDI	TIONN	ELS)		1			NOTE	S	
												N-11	Marge riveraine. Dispositions	
													applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6.	
													Dispositions applicables au	
													littoral de tous les lacs et cours	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES												d'eau Article 4.7.	
	densité résidentielle		FA	FA	FA				FA					
sité	logement / bâtiment	max.	1	2	2				3					
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.												
ľ	Contingentement													
- -	isolée	Ì						<u> </u>						
Typologie	jumelée		•	•					•					
γb	contiguë				•									
Ē	-	1 .	_	_		l -	_	_	l -	_				
	avant (m)	min.	6	6	6	8	8	8	6	8	8			
S	avant (m): réseau routier supérieur	min.	2.0											
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0	0,0	6,0	6,0	6,0	4,0	6,0	6,0			
Σ	latérale 2 (m) arrière (m)	min.	4,0 8	4,0 8	4,0 8	6,0	6,0 10	6,0 10	4,0 8,0	6,0	6,0 10			
	riveraine	-	N-11	N-11	N-11				N-11	_				
	Inversine	min.	IN-TI	IN-11	IN-TI	IN-TI	IN-TT	IN-TT	IN-11	IN-TI	14-11			
	hauteur (étages)	min.												
	, , ,	max.	2	2	2				2					
ent	hauteur (m)	min.												
Bâtime		max.												
8	superficie d'implantation (m²)	min.												
	superficie de plancher (m²)	min.												
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.												
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT	(RÈGL	EMEN.	T DE L	OTISSE	MENT	Γ)					RÈGL	EMENTS PARTICULIERS	
		•		esservi		. dess	•		esser	/i		Plan	d'aménagement d'ensemble	
_	largeur (m)	min.										(PAE	_	
Intérieur	profondeur (m)	min.											d'implantation et d'intégration	
Inté	superficie (m²)	min.	_										tecturale (PIIA)	
	largeur (m)	min.											es conditionnels	
Angle	profondeur (m)	min.											ets particuliers (PPCMOI)	
Ā	superficie (m2)	min.											NDEMENTS	
_	largeur (m)	min.										Date		
Riverain	profondeur (m)	min.												
Rive	superficie (m²)	min.												
ı [–]	superficie (III)				1			1						

Mise à jour:



superficie (m2)

profondeur (m)

superficie (m²)

largeur (m)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 208

Dominance: P

US	AGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GENERALES	
USA	AGE AUTORISÉ								0		
	Communautaire		•							Usages autorisés dans le cadre d'u	
	Services publics			•						plan d'aménagement d'ensemble vertu du règlement sur les plans	
	Services à caractères socio-culturel				•					d'aménagement d'ensemble.	
	Parcs publics, centres récréatifs et installations	sportives				•				-	
									. •	Usages ou sous-classes d'usages	
115/	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ									autorisés.	
ءو ل	IGE SPECIFIQUEINENT AUTOMISE										
										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
									7-n- \		
										risque de mouvement de sol	
									Zone a	risque d'inondation	
US/	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présen	ce d'un territoire d'intérêt	l
115/	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	ES LISAGES COND	ITIONN	FIS)					NOTES		
03.	THE CONDITIONALE ACTOMOL (MESILIMENT SET 21)	13 03/10/13 10:12	1110	LLJ,							
									N-11	Marge riveraine. Dispositions	
										applicables aux rives de tous les	
										lacs et cours d'eau Article 4.6.	
										Dispositions applicables au	
	,									littoral de tous les lacs et cours	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES		î	î						d'eau Article 4.7.	
ven.	densité résidentielle										
Densité	logement / bâtiment	max.									
De	plancher / terrain (C.O.S.)	max.									
_	Contingentement										
gie	isolée										
Typologie	jumelée										
Ţ	contiguë										
	avant (m)	min.	10,0,	10,0	10,0,	10,0					
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	, ,	Í		,					
ges	latérale 1 (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0					
Marges	latérale 2 (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0					
_	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0					
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11					
		min.									
	hauteur (étages)	max.									
Ħ		min.									
iment	hauteur (m)	max.									
Bât	superficie d'implantation (m²)	min.									
	superficie de plancher (m²)	min.									
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									
	·										_
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	IENT DE LOTISSI	EMENT	r)					RÈGLEI	MENTS PARTICULIERS	
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Des	servi	Plan d	aménagement d'ensemble	
Ĭ	largeur (m)	min.							(PAE)		
Intérieur	profondeur (m)	min.								implantation et d'intégration	
ž	superficie (m²)	min.								ecturale (PIIA)	
<u>e</u>	largeur (m)	min.								conditionnels	
20	profondeur (m)	min	1		I				Projets	narticuliers (PPCMOI)	

Mise à jour:

AMENDEMENTS

Date

Règlement

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.

min.

min.



Numéro de zone: 209

Dominance: R

US	AGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
US	AGE AUTORISÉ								0		_
	Unifamilial		•						•	Usages autorisés dans le cadre d'un	
	Unifamilial			•						plan d'aménagement d'ensemble e	en
	Bifamilial				•					vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.	
										d amenagement d ensemble.	
										Usages ou sous-classes d'usages	
	, ,						-		•	autorisés.	
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						1				
	Camionneur artisan		●N-34	●N-34	●N-34						_
										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
									Zone	à risque de mouvement de sol	
L									Zone	à risque d'inondation	
IIS	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Prése	nce d'un territoire d'intérêt	_
03	AGE SPECIFIQUEINENT EXCEU										_
											_
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR L	ES USAGES CON	NDITIO	NNELS)					NOTE		
									N-34	Application de l'article 5.5.8.3.1	
										du règlement de zonage 707.	
									N-11	Marge riveraine. Dispositions	
DIS	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES									applicables aux rives de tous les	
	densité résidentielle		FA	FA	FA	1	1			lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au	
té	logement / bâtiment	max.	1	1	2					littoral de tous les lacs et cours	
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.								d'eau Article 4.7.	
۵	Contingentement	IIIax.								a caa / 11 tiole 11 / 1	
Typologie	isolée		•		•						
ğ	jumelée			•							
Ŧ	contiguë										
	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.									
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0						
Σ	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0						
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0						
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11						
		min.									
	hauteur (étages)	max.	2	2	2						
Ħ	hautaur (m)	min.									
Bâtiment	hauteur (m)	max.									
Bât	superficie d'implantation (m²)	min.									
	superficie de plancher (m²)	min.									
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									
느								\perp			=
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	MENT DE LOTIS	SSEME	NT)					RÈGL	EMENTS PARTICULIERS	
			Non d	esservi	Part.d	esservi	Des	servi	Plan	d'aménagement d'ensemble	
'n	largeur (m)	min.							(PAE		
Intérieur	profondeur (m)	min.							Plan	d'implantation et d'intégration	
Ĕ	superficie (m²)	min.								tecturale (PIIA)	
a)	largeur (m)	min.							Usag	es conditionnels	
Angle	profondeur (m)	min.							Proje	ts particuliers (PPCMOI)	
L⋖	superficie (m2)	min.							AME	NDEMENTS	
ء.	largeur (m)	min.							Date	Règlement	
Riverain	profondeur (m)	min.									
Ę	superficie (m²)	min.									

Mise à jour:



superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 209-1

Dominance: R

US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES
US	AGE AUTORISÉ								0
	Unifamilial		•						Usages autorisés dans le cadre d'un
	Unifamilial			•					plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans
	Bifamilial				N-33				d'aménagement d'ensemble.
									d amenagement d ensemble.
									Usages ou sous-classes d'usages
HE	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								autorisés.
USA	Camionneur artisan		• N-34	■ N-34	●N-34				-
	cumomical artisan		J 11 34	0 11 54	111 34				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
									Zone à risque de mouvement de sol
									Zone à risque d'inondation
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présence d'un territoire d'intérêt
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LI	ES USAGES COND	ITIONNE	LS)					NOTES
									N-33 Application de l'article 3.4.2.3 du
									règlement de construction 709.
									1
									N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1
									du règlement de zonage 707.
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES								1
DIS	densité résidentielle		FA	FA	FA				
té	logement / bâtiment	max.	1	1	2				-
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.							-
۵	Contingentement								
a			_						N 11 Marga divagaina Diagonitiana
Typologie	isolée jumelée		•	•	•				N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les
ջ	contiguë			•					lacs et cours d'eau Article 4.6.
Ē				l	l				Dispositions applicables au
	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0				littoral de tous les lacs et cours
S	avant (m): réseau routier supérieur	min.	2.0	0.0	4.0				d'eau Article 4.7.
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0				-
Σ	latérale 2 (m) arrière (m)	min.	4,0 8,0	4,0 8,0	8,0				-
	riveraine	min.	N-11	N-11					-
	inveraine		IN-11	IN-II	IN-II				4
	hauteur (étages)	min.		_					-
l		max.	2	2	2				-
nent	hauteur (m)	min.							11
Bâtim	superficie d'implantation (m²)	max. min.							-
"	superficie di implantation (m.)	min.							-
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							-
	largear address marts availt (m)	1							
느									
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	IENT DE LOTISSI	EMENT))					RÈGLEMENTS PARTICULIERS
			Non de	esservi	Part. d	esservi	Des	servi	Plan d'aménagement d'ensemble
Ę	largeur (m)	min.							(PAE)
érie	profondeur (m)	min.							Plan d'implantation et d'intégration
重	largeur (m) profondeur (m) superficie (m²)	min.							architecturale (PIIA)
	largeur (m)	min.							Usages conditionnels
Angle	profondeur (m)	min.							Projets particuliers (PPCMOI)
	superficie (m2)	min.							AMENDEMENTS
ے ا	largeur (m)	min.			1				Date Règlement

Mise à jour:

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.



Numéro de zone: 209-2

Dominance: R

US	AGE PRINCIPAUX							DISPOSITIONS GÉNÉRALES
	AGE AUTORISÉ							0
•	Unifamilial		• N-44					Usages autorisés dans le cadre d'un
	Unifamilial		 	• N-45	+	 		plan d'aménagement d'ensemble en
	Bifamilial		-	• 14 .5	• N-33	-		vertu du règlement sur les plans
	Biramiliai				■ IN-33	-		d'aménagement d'ensemble.
			<u> </u>		-	\vdash		
								Usages ou sous-classes d'usages
IJS/	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							autorisés.
			\vdash		+	 		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
		!	└					
		!	<u> </u>					Zone à risque de mouvement de sol
								Zone à risque d'inondation
116/	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							Présence d'un territoire d'intérêt
USF	IGE SPECIFIQUEIVIEINI EXCLU			T	Г			Tresence a un territorio a merce
					-	\vdash		l
US/	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	ITIONN	IELS)				NOTES
		1						M-33 Application de l'article 3.4.2.3 du
			\vdash			-		règlement de construction 709.
					-	\vdash		
			<u> </u>		-			
			<u> </u>		ļ	\sqcup		N-44 L'application de l'article 3.4.2.4
L		!						du R. 709 unifamilial seulement.
DIS	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES							
Dis			ΕΛ.	Γ.Λ	Ε.Δ.			- 45 Vanish 2 4 2 5 du B 700 curlo
بو،	densité résidentielle		FA	FA	FA			N-45 L'article 3.4.2.5 du R 709 – sur la
Densité	logement / bâtiment	max.	1	1	2			rue Lapointe seulement, non
De	plancher / terrain (C.O.S.)	max.	<u></u> '					applicable pour les résidences
l_	Contingentement		Γ'	Γ	Γ	Γ		unifamiliales.
ē	isolée		•		•			N-48 Marge avant : minimum 6
Typologie			<u> </u>	<u> </u>	-	-		mètres, maximum 8 mètres.
οď	jumelée			•	-	-		Medes, Maximum o medes.
ŕ	contiguë							11
	avant (m)	min.	N-48	N-48	N-48			N-11 Marge riveraine. Dispositions
	avant (m): réseau routier supérieur	min.			<u> </u>			applicables aux rives de tous les
ges	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			lacs et cours d'eau Article 4.6.
Marges	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0	 		Dispositions applicables au
_	arrière (m)	min.	<u> </u>	8,0	8,0	-		littoral de tous les lacs et cours
				<u> </u>	<u> </u>	\vdash		d'eau Article 4.7.
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			1 1
Γ	//**	min.	<u>_</u> '					1 1
	hauteur (étages)	max.	2	2	2			11
int	. , .	min.						i I
ä	hauteur (m)	max.			<u> </u>	+ +		1 1
Bâtime	superficie d'implantation (m²)	min.			 	\vdash		i I
-	superficie d'implantation (m')				-	+		
	superficie de piancher (iii)	min.			-	\vdash		i I
		THE DELOTICS						
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMI	ENT DE LOTISSE	MEN)				RÈGLEMENTS PARTICULIERS
		I	Non d	lesservi	Part. de	esservi	Desservi	Plan d'aménagement d'ensemble
5	largeur (m)	min.						(PAE)
	profondeur (m)	min.			 			Plan d'implantation et d'intégration
inté	superficie (m²)	min.						architecturale (PIIA)
					-	$\overline{}$		Usages conditionnels
<u>8</u>	largeur (m)	min.			-	\longrightarrow		
Angle	profondeur (m)	min.						Projets particuliers (PPCMOI)
	superficie (m2)	min.	$oxed{oxed}$					AMENDEMENTS
.⊑	largeur (m)	min.						Date Règlement
Riverain	profondeur (m)	min.	Γ		Γ			<u> </u>
ξ	superficie (m²)	min.						
	Superficie (iii)	,	1		1	,		4 1 1

Mise à jour:



largeur (m)

profondeur (m)

superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

209-3 Numéro de zone: Dominance:

US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS	GÉNÉRALES	
US	AGE AUTORISÉ								0		_
	Unifamilial		• N-44						-	dans le cadre d'un	
	Unifamilial			• N-45						nent d'ensemble e	!n
	Bifamilial				• N-33				vertu du règleme d'aménagement (
									u amenagement	a ensemble.	
									Usages ou sous-c	lasses d'usages	
								_	autorisés.		
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
									DISPOSITIONS PA	ARTICULIERES	
									Zone à risque de mouve	ment de sol	
									Zone à risque d'inondati	on	
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présence d'un territoire	d'intérêt	
			1								_
											_
			L								=
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	ES USAGES COND	ITIONNE	LS)					NOTES		
									N-33 Application de l'a		
									règlement de con	struction 709.	
									N-44 L'application de l'		
									du R. 709 unifam	ilial seulement.	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES										
	densité résidentielle		FA	FA	FA				N-45 L'article 3.4.2.5 d	u R 709 – sur la	
ité	logement / bâtiment	max.	1	1	2				rue Lapointe seul		
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.	_						applicable pour le		
٥	Contingentement								unifamiliales.		
41			_						N. 44 Managarita and a same	Discontinue	
Typologie	isolée		•		•				N-11 Marge riveraine. applicables aux ri		
ypo	jumelée			•					lacs et cours d'ea		
T	contiguë								Dispositions appl		
	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0				littoral de tous le		
ι _ν	avant (m): réseau routier supérieur	min.							d'eau Article 4.7.		
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0						
Ĕ	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0						
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0						
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11						
	hautour (étages)	min.									
	hauteur (étages)	max.	2	2	2						
ment	hauteur (m)	min.									
tim		max.									
Bâti	superficie d'implantation (m²)	min.									
	superficie de plancher (m²)	min.									
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									
									->		=
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	IENT DE LOTISS							RÈGLEMENTS PARTICUL	1	
			Non de	esservi	Part. d	esservi	Des	servi	Plan d'aménagement	d'ensemble	
anı	largeur (m)	min.							(PAE)		
Intérieur	profondeur (m)	min.							Plan d'implantation et	d'intégration	
Int	superficie (m²)	min.							architecturale (PIIA)		
e	largeur (m)	min.							Usages conditionnels		
Angle	profondeur (m)	min.							Projets particuliers (PF	CMOI)	
	superficie (m2)	min.							AMENDEMENTS		
_	largeur (m)	min.							Date Règ	lement	

Mise à jour:

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min. min.



Numéro de zone: 209-4
Dominance: Pr

US	AGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GÉNÉRALES
US	AGE AUTORISÉ								0	
1	Conservation et récréation extensive		•							Usages autorisés dans le cadre d'un
	Parcs publics, centres récréatifs et installations	sportives		•						plan d'aménagement d'ensemble er
										vertu du règlement sur les plans
										d'aménagement d'ensemble.
										Usages ou sous-classes d'usages
									•	autorisés.
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ									
										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
									Zone à	risque de mouvement de sol
									Zone à	risque d'inondation
	A CE CRÉCIFIQUENTENT EVOLU								Drácan	ice d'un territoire d'intérêt
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								i i caci	nee a an territoire a interet
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LI	ES USAGES COND	ITIONN	IELS)					NOTES	
1										
L										
DIG	POSITIONS SPÉCIFICUES									
צום	POSITIONS SPÉCIFIQUES									
o,	densité résidentielle									
Densité	logement / bâtiment	max.								
De	plancher / terrain (C.O.S.)	max.								
_	Contingentement									
gie	isolée									
Typologie	jumelée									
₹	contiguë									
	avant (m)	min.								
	avant (m): réseau routier supérieur	min.								
es	latérale 1 (m)	min.								
Marges	latérale 2 (m)	min.								
-	arrière (m)	min.								
	riveraine	min.								
				1						
	hauteur (étages)	min.								
I		max.						\sqcup		
nent	hauteur (m)	min.						\vdash		
Bâtiment		max.								
, m	superficie d'implantation (m²)	min.						\vdash		
	superficie de plancher (m²)	min.						\vdash		
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.								
NG	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	IENT DE LOTISS	ENTEN	- 1					PÈCLE	MENTS PARTICULIERS
NC	NIVILE RELATIVES A L'ENIPLACEIVIENT (REGLEIV	IEMI DE LUIISS		•	D		-			
L			Non d	esservi	Part. d	lesservi	Des	servi		l'aménagement d'ensemble
Intérieur	largeur (m)	min.							(PAE)	
téri	profondeur (m)	min.								l'implantation et d'intégration
드	superficie (m²)	min.								ecturale (PIIA)
ē	largeur (m)	min.								s conditionnels
Angle	profondeur (m)	min.								s particuliers (PPCMOI)
lacksquare	superficie (m2)	min.								DEMENTS
Ë	largeur (m)	min.							Date	Règlement
Riverain	profondeur (m)	min.								
Ę	superficie (m²)	min.								

Mise à jour:



superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 210

Dominance: R

US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GENERALES
US	AGE AUTORISÉ								0
	Unifamilial		•						Usages autorisés dans le cadre d'un
	Bifamilial			•					plan d'aménagement d'ensemble er
									vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
									d amenagement d ensemble.
									Usages ou sous-classes d'usages
					1				autorisés.
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			1					<u> </u>
	Camionneur artisan		• N-34	●N-34					
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
									Zone à risque de mouvement de sol
									Zone à risque d'inondation
				I.					
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présence d'un territoire d'intérêt
HS	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	ES LISAGES COND	ITIONNE	:15)					NOTES
	The state of the s	20.1010 00110		,					N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1
									du règlement de zonage 707.
									1
									1
									N-11 Marge riveraine. Dispositions
									applicables aux rives de tous les
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES								lacs et cours d'eau Article 4.6.
	densité résidentielle		FA	FA					Dispositions applicables au
Densité	logement / bâtiment	max.	1	2					littoral de tous les lacs et cours
ens	plancher / terrain (C.O.S.)	max.							d'eau Article 4.7.
_	Contingentement								11
a	isolée		•						11
Typologie	jumelée		•	•					-
οdy	contiguë								┧ ┃
1	-								4
	avant (m)	min.	6,0	6,0					<u> </u>
s	avant (m): réseau routier supérieur	min.							<u> </u>
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0					<u> </u>
ž	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0					<u> </u>
	arrière (m)	min.	8,0	8,0					<u> </u>
	riveraine	min.	N-11	N-11					<u> </u>
		min.							11
	hauteur (étages)	max.	2	2					11
Ħ	handana (m)	min.							11
iment	hauteur (m)	max.							11
Bâti	superficie d'implantation (m²)	min.							1
	superficie de plancher (m²)	min.							11
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							1
	3		l	 					11
L			<u> </u>						<u> </u>
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	IENT DE LOTISS	EMENT)					RÈGLEMENTS PARTICULIERS
			Non de	esservi	Part. de	esservi	Des	servi	Plan d'aménagement d'ensemble
'n	largeur (m)	min.							(PAE)
Intérieur	profondeur (m)	min.							Plan d'implantation et d'intégration
Inté	superficie (m²)	min.							architecturale (PIIA)
	largeur (m)	min.							Usages conditionnels
Angle	profondeur (m)	min.							Projets particuliers (PPCMOI)
Ā	superficie (m2)	min.							AMENDEMENTS
_	largeur (m)	min.							Date Règlement
_	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				1				

Mise à jour:

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.



largeur (m)

profondeur (m)

superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 211

Dominance: R

36	Urbaniste CAHIER DE	3 31 ECH ICATI	0113					Domi	nance: R	
HS	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
									DIST CONTIONS GENERALES	
USA	AGE AUTORISÉ Unifamilial		•					0	Usages autorisés dans le cadre d	'un
	Bifamilial		•						plan d'aménagement d'ensemb	le en
	Trifamilial			•	• N-71				vertu du règlement sur les plan	S
	Multifamilial				● IN-/1	• N-71			d'aménagement d'ensemble.	
	Multifallilla					● IN-/1			Usages ou sous-classes d'usages	
								•	autorisés.	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ									
	Camionneur artisan		• N-34	●N-34						
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
								Zone	à risque de mouvement de sol	
								Zone	à risque d'inondation	
	A CE CRÉCIFICUENTENT EVOLU							Dráca	nce d'un territoire d'intérêt	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							11636	ice a an territoire a interet	
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	ITIONNI	ELS)				NOTE	S	
								N-34	Application de l'article 5.5.8.3.1	
									du règlement de zonage 707.	
								N-11	Marge riveraine. Dispositions	
									applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6.	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES								Dispositions applicables au littoral	
פוס	densité résidentielle		FA	FA	FA	FO			de tous les lacs et cours d'eau	
té	logement / bâtiment	max.	1	2	3	4			Article 4.7.	
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.			3	4		N-5	Marges latérales des résidences	
Ω	Contingentement	IIIax.						IN-3	multifamiliales. Lorsqu'un bâtiment a	
41									quatre (4) étages ou moins, la largeur d chacune des marges latérales doit être	e
Typologie	isolée		•	•	•	•			au moins égale à la moitié de la hauteur	r.
lod/	jumelée								Dans le cas d'un bâtiment de plus de	
ŕ	contiguë								quatre (4) étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimal	e
	avant (m)	min.	6,0	6,0	8,0	10,0			de quatre mètres cinquante (4,50	_
	avant (m): réseau routier supérieur	min.							mètres) et la somme des deux (2)	
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0	4,0	N-5			marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le	
Ma	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0	N-5			dégagement entre deux (2) bâtiments,	
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	10,0	10,0			dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11			hauteur moyenne des deux (2)	
	h	min.							bâtiments concernés.	
	hauteur (étages)	max.	2	2	2	2				
'n	hauteur (m)	min.								
Bâtiment	matted (m)	max.								
B	superficie d'implantation (m²)	min.						N-71	L'usage multifamilial (max. 4	
	superficie de plancher (m²)	min.							logements) et trifamilial isolé est	
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							autorisé sur la rue Gagnon seulement	
N.C	DATE DELATIVES à LEMAN A COMMENT LA COMMENTANTE DE COMMENTANTE DE LA COMENTANTE DE LA COMMENTANTE DE LA COMMENTANTE DE LA COMMENTANTE DE	ENT DE LABORE						-	TARENTE DA DELOU LEGO	
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	ENT DE LOTISSE							MENTS PARTICULIERS	
			Non de	esservi	Part. d	esservi	Desservi		d'aménagement d'ensemble	
eur	largeur (m)	min.						(PAE)		
Intérieur	profondeur (m)	min.							d'implantation et d'intégration	
عَ	superficie (m²)	min.							ecturale (PIIA)	
<u>e</u>	largeur (m)	min.							es conditionnels	
Angle	profondeur (m)	min.							ts particuliers (PPCMOI)	
-	superficie (m2)	min.						AMEN	IDEMENTS	

Mise à jour:

Date

Règlement

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.

min.



Numéro de zone: 212

Dominance: Pr

US	AGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
	AGE AUTORISÉ								0		
-	Parcs publics, centres récréatifs et installations	sportives	•						ľ	Usages autorisés dans le cadre d'u	
										plan d'aménagement d'ensemble	en
										vertu du règlement sur les plans	
										d'aménagement d'ensemble.	
										Usages ou sous-classes d'usages	
									•	autorisés.	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
									Zone	à risque de mouvement de sol	
										à risque d'inondation	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Prése	nce d'un territoire d'intérêt	
1157	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	ES LISAGES COND	ITIONNE	(215)					NOTE	S	
JJF	TOTAL CONTENTIONNEL ACTORISE (REGLEWENT SOR LE	13 USAGES COND	OIVINE	.231							
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES										
	densité résidentielle										
té		may									
Densité	logement / bâtiment	max.									
ă	plancher / terrain (C.O.S.)	max.									
	Contingentement										
gie	isolée										
Typologie	jumelée										
Τγ	contiguë										
	avant (m)	min.									
	avant (m): réseau routier supérieur										
es	latérale 1 (m)	min.									
Marges		min.									
Σ	latérale 2 (m)	min.									
	arrière (m)	min.									
	riveraine	min.									
	houtour (étages)	min.									
	hauteur (étages)	max.									
ij	hautour (m)	min.									
Bâtiment	hauteur (m)	max.									
Bât	superficie d'implantation (m²)	min.									
	superficie de plancher (m²)	min.									
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									
									<u> </u>		
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	IENT DE LOTISSE	EMENT))					RÈGL	EMENTS PARTICULIERS	
				esservi	Part. c	lesservi	Dess	ervi	Plan	d'aménagement d'ensemble	
=	largeur (m)	min.							(PAE		
a)	profondeur (m)	min.							•	d'implantation et d'intégration	
nté	superficie (m²)	min.								tecturale (PIIA)	
	largeur (m)									es conditionnels	
Angle		min.									
An	profondeur (m)	min.								ts particuliers (PPCMOI)	
	superficie (m2)	min.								NDEMENTS Parlament	
ain	largeur (m)	min.							Date	Règlement	
Š	profondeur (m)	min.									
ž	superficie (m²)	min.									

Mise à jour:



largeur (m)

profondeur (m)

superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 213

Dominance: C

05/	AGE PRINCIPAUX											DIS	POSITIONS GENERALES	
USA	AGE AUTORISÉ										0			
	Multifamilial		• N-36	6								_	es autorisés dans le cadre	
	Unifamilial			•									d'aménagement d'ensem	
	Bifamilial				•								rtu du règlement sur les énagement d'ensemble.	pians
	Trifamilial					•						u aiiie	enagement a ensemble.	
	Commerce de détail						•				١.	Usage	es ou sous-classes d'usage	25
											╽╽╹	autor	isés.	
	Comings				1			_						
	Services							•				21020		
	Hébergement et restauration								•			DISPO	OSITIONS PARTICULIÈRES	
	Industrie peu ou non contraignante									• N-1	Zone	à risqu	ie de mouvement de sol	
											Zone	à risqu	ie d'inondation	
	,										Prése	nce d'i	un territoire d'intérêt	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU										11030	.ncc u t	un territoire a interet	+-
														+
														<u> </u>
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LI	S USAGES COND	ITIONN	IELS)							NOT	S		
											N-1	311	Fabrication d'aliments	
												312	Brasserie	
												315	Fabrication de vêtemen	ıts
												323	Impression et activités	
													connexes de soutien	
D16	DOCUTIONS CRÉCUTIONES											334	Fabrication et produitu	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES						1					334	informatiques et	3
να)	densité résidentielle		FO	FA	FA	FA							électroniques	
Densité	logement / bâtiment	max.	5	1	2	3							·	
De	plancher / terrain (C.O.S.)	max.										335	Fabrication de matériel	
	Contingentement			_									d'appareils et de	
gie	isolée		•	•	•	•							composantes électrique	:5
Typologie	jumelée											337	Fabrication de meubles	et
Ţ	contiguë												produits connexes	
	avant (m)	min.	8,0	6,0	6,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		339	Activités diverses de	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-	-,-			fabrication	
ses	latérale 1 (m)	min.	6,0	2,0	4,0	4,0	6,0	6,0	6,0	6,0	N-36	Maxir	num 5 logements.	
Marges	latérale 2 (m)	min.	6,0	4,0	4,0	4,0	6,0	6,0	6,0	6,0			•	
_	arrière (m)	min.	10,0	8,0	8,0	10,0	10,0	10,0		10,0	N-11	Marg	e riveraine. Dispositions	
	riveraine	min.	N-11		N-11			<u> </u>	N-11	_		applic	cables aux rives de tous	
	-						<u> </u>			\vdash		les la	cs et cours d'eau Article	
	hauteur (étages)	min.	2	2	2	2							Dispositions applicables a	
4		max.			_								al de tous les lacs et cours	5
timent	hauteur (m)	min.										d'eau	Article 4.7.	
Bâtir	superficie d'implantation (m²)	max. min.												
Ι "	superficie d implantation (m) superficie de plancher (m²)	min.		1										
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.												
	inargeur uulues) murls) avant (m)	IIIII.												
NQ	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	IENT DE <u>LOTISSI</u>	EM <u>EN</u>	Γ)							RÈGL	EM <u>EN</u> T	TS PARTICULIERS	
			Non de		Part.	desservi		Des	servi				enagement d'ensemble	
_	largeur (m)	min.	<u>-</u>				-	203	1		(PAE			
Intérieur	profondeur (m)	min.											lantation et	+
nté	superficie (m²)	min.			_								on architecturale (PIIA)	
	largeur (m)	min.											nditionnels	+
Angle	profondeur (m)	min.	_										ticuliers (PPCMOI)	+
Ą	superficie (m2)	min.	-				-					NDEME		
1	papernot (mz)	111111.	I		1		1				AIVIE	VISIGNI)	1413	

Mise à jour:

Règlement

Date

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.



Numéro de zone: Dominance: 214

US	AGE PRINCIPAUX						DISPOSITIONS GÉNÉRALES
US	AGE AUTORISÉ					0	
	Unifamilial		•				Usages autorisés dans le cadre d'un
	Bifamilial			•			plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plan
							d'aménagement d'ensemble.
							a amenagement a ensemble.
						•	Usages ou sous-classes d'usages
us	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						autorisés.
00,	Camionneur artisan		• N-34	• N-34			
							DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
						Zone	e à risque de mouvement de sol
						Zone	à risque d'inondation
						Drác	ence d'un territoire d'intérêt
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU			ı	1	1168	chec a un territorie a interet
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	ITIONNE	LS)		NOT	
						N-1:	1 Marge riveraine. Dispositions
							applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article
							4.6. Dispositions applicables au
							littoral de tous les lacs et cours
느							d'eau Article 4.7.
DIS	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
	densité résidentielle		FA	FA		N-34	4 Application de l'article 5.5.8.3.1
Densité	logement / bâtiment	max.	1	2			du règlement de zonage 707.
<u>P</u>	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		•	•			
용	jumelée						
7	contiguë						
	avant (m)	min.	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0			
Ma	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
	hauteur (étages)	min.					
	(****)	max.	2	2			
nent	hauteur (m)	min.					
Bâtiment	superficie d'implantation (m²)	max. min.					
ľ	superficie de plancher (m²)	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					
_						╘	
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	ENT DE LOTISSI	MENT)			RÈG	LEMENTS PARTICULIERS

NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÉGLEMENT DE	LOTISSE	MENT)		
			Non desservi	Part. desservi	Desservi
'n	largeur (m)	min.			
Intérieur	profondeur (m)	min.			
重	superficie (m²)	min.			
o o	largeur (m)	min.			
Angle	profondeur (m)	min.			
_	superficie (m2)	min.			
ain	largeur (m)	min.			
Rivera	profondeur (m)	min.			
Ŗ	superficie (m²)	min.			

Plan ((PAE)	d'aménagement d'ensemble							
Plan	d'implantation et							
d'inté	gration architecturale (PIIA)							
Usage	sages conditionnels							
Proje	ojets particuliers (PPCMOI)							
AMEN	IDEMENTS							
Date	Règlement							

Mise à jour:



superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je		SAINT-HONO S SPÉCIFICATI								15 Pr
US/	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRA	LES
	GE AUTORISÉ Parcs publics, centres récréatifs et installations	sportives	•						O Usages autorisés dans le c	adre d'un
	raits publics, centres recreatifs et installations	s spoi tives							plan d'aménagement d'ei vertu du règlement sur le d'aménagement d'enseml Usages ou sous-classes d'e	es plans ble.
USA	GE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								autorisés.	
									DISPOSITIONS PARTICUL	IÈRES
									Zone à risque de mouvement de	sol
									Zone à risque d'inondation	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU			I					Présence d'un territoire d'intérêt	
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LI	FS USAGES COND	ITIONN	FLS)					NOTES	<u>'</u>
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES									
é	densité résidentielle									
	logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.)	max.								
۵	Contingentement	IIIdx.								
gie	isolée									
Typologie	jumelée									
Ty	contiguë									
	avant (m) avant (m): réseau routier supérieur	min. min.								
	latérale 1 (m)	min.								
Mar	latérale 2 (m)	min.								
	arrière (m) riveraine	min. min.								
	riveraine	min.								
	hauteur (étages)	max.								
ent	hauteur (m)	min.								
Bâtiment	superficie d'implantation (m²)	max. min.								
	superficie de plancher (m²)	min.								
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.								
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	IENT DE LOTISSI	EMENT	Γ)					RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Des	servi	Plan d'aménagement d'ensem	ıble
a)	largeur (m) profondeur (m)	min. min.							(PAE) Plan d'implantation et d'intégi	ration
Inté	superficie (m²)	min.							architecturale (PIIA)	acion
	largeur (m)	min.							Usages conditionnels	
Angle	profondeur (m)	min.							Projets particuliers (PPCMOI) AMENDEMENTS	
_	superficie (m2) largeur (m)	min. min.							Date Règlement	

Mise à jour:

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.



superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 216

Dominance: R

US	AGE PRINCIPAUX							DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
US	AGE AUTORISÉ							0	
	Unifamilial		•					Usages autorisés dans le cadre d'ui	
	Bifamilial			•				plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les pla	
	Multifamilial				•			d'aménagement d'ensemble.	113
								d differing d'ensemble.	
								Usages ou sous-classes d'usages	
HIS	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							autorisés.	
03/	Camionneur artisan		• N-34	• N-34	●N-34			1	
					-11.01			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
								Zone à risque de mouvement de sol	
								· ·	
								Zone à risque d'inondation	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							Présence d'un territoire d'intérêt	
									_
HIS	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S LISAGES COND	ITIONNI	ELC)				NOTES	
03/	RGE CONDITIONNEE ACTORISE (REGLEMENT SOR E	S OSAGES COND						N-5 Marges latérales des résidences	
								multifamiliales	
								Lorsqu'un bâtiment a quatre (4)	
								étages ou moins, la largeur de	
								chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la	
								hauteur. Dans le cas d'un bâtiment	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES	1						plus de quatre (4) étages, une des	
,aj	densité résidentielle		FA	FA	FO			marges latérales doit avoir une	
Densité	logement / bâtiment	max.	1	2				largeur minimale de quatre mètres	
ă	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale	
	Contingentement							supérieure à douze (12) mètres. De	
Typologie	isolée							plus, le dégagement entre deux (2)	
l od	jumelée							bâtiments, dans un ensemble, doit	
Ţ	contiguë							être de dimension égale ou	
	avant (m)	min.	6,0	6,0	10,0			supérieure à la hauteur moyenne de deux (2) bâtiments concernés.	!S
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						dedx (2) batiments concernes.	
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0	N-5				
ž	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	N-5			N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1	
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	10,0			du règlement de zonage 707.	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11				
	hauteur (étages)	min.							
	acca. (ctaBes)	max.	2	2	2			N-11 Marge riveraine. Dispositions	
ent	hauteur (m)	min.						applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article	
Bâtin	2	max.						4.6. Dispositions applicables au	
ä	superficie d'implantation (m²)	min.						littoral de tous les lacs et cours	
	superficie de plancher (m²)	min.						d'eau Article 4.7.	
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.		1	1			4	
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	ENT DE LOTISSI	EMENT)				RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Desservi	Plan d'aménagement d'ensemble	
'n	largeur (m)	min.						(PAE)	
Intérieur	profondeur (m)	min.						Plan d'implantation et	_
Ĭ	superficie (m²)	min.						d'intégration architecturale (PIIA)	
a	largeur (m)	min.						Usages conditionnels	
Angle	profondeur (m)	min.						Projets particuliers (PPCMOI)	
_	superficie (m2)	min.						AMENDEMENTS	
	largour (m)	min	I		1			Data Pàglament	

Mise à jour:

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.



superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

216-1 Numéro de zone: R Dominance:

US	AGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
USA	AGE AUTORISÉ								0		
	Bifamilial		•							Usages autorisés dans le cadre d	
										plan d'aménagement d'ensemb	
										en vertu du règlement sur les p	lans
										d'aménagement d'ensemble.	
										Harris and a decrease the second	
_									•	Usages ou sous-classes d'usages	
115/	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ									autorisés.	
USF	AGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE										
										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
									Zone	à risque de mouvement de sol	
									Zone	à risque d'inondation	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Prése	nce d'un territoire d'intérêt	
									-		
				L							
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	ITIONN	IELS)					NOTE	S	
									N-11	Marge riveraine. Dispositions	
				 					1.7.11	applicables aux rives de tous	
								-		les lacs et cours d'eau Article	
										4.6. Dispositions applicables au	
										littoral de tous les lacs et cours	
פום	POSITIONS SPÉCIFIQUES									d'eau Article 4.7.	
סוכ			Ε.Δ							a caa Articic 4.7.	
é	densité résidentielle		FA								
Densité	logement / bâtiment	max.	2								
De	plancher / terrain (C.O.S.)	max.									
	Contingentement										
ē	isolée		•								
Typologie	jumelée										
ody											
Ĺ	contiguë										
	avant (m)	min.	6,0								
	avant (m): réseau routier supérieur	min.									
ses	latérale 1 (m)	min.	4,0								
Marges	latérale 2 (m)	min.	4,0								
2	arrière (m)	min.	8,0								
			N-11								
	riveraine	min.	14-11								
	hauteur (étages)	min.									
	matteur (etages)	max.	2								
Ħ	havetava (m)	min.									
iment	hauteur (m)	max.									
Bâti	superficie d'implantation (m²)	min.									
l ⁻	superficie de plancher (m²)	min.									
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									
L									L		
NG	DAMES DELATIVES À LIENADI A SEAMENT (DÈS)	ENT DE LOTICO	- N A E-N-	-1					n è a	EN AFRICO DA DELCOMO EN	
MO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	ENT DE LOTISSE		•						EMENTS PARTICULIERS	
L			Non d	esservi	Part. d	esservi	Des	servi	Plan	d'aménagement d'ensemble	
'n	largeur (m)	min.							(PAE))	
Intérieur	profondeur (m)	min.							Plan	d'implantation et	
nté	superficie (m²)	min.								égration architecturale (PIIA)	
	largeur (m)						-			es conditionnels	
<u>94</u>		min.									
Angle	profondeur (m)	min.								ts particuliers (PPCMOI)	
<u> </u>	superficie (m2)	min.								NDEMENTS	
₽.	largeur (m)	min.							Date	Règlement	
Riverain	profondeur (m)	min.									
훒	superficie (m²)	min.									

Mise à jour:

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS



largeur (m)

profondeur (m)

superficie (m2)

profondeur (m)

superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

217 Numéro de zone:

	Orbaniste									
USA	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
US/	AGE AUTORISÉ							0		
	Unifamilial		•					11	Usages autorisés dans le cadre c	
	Unifamilial			•					plan d'aménagement d'ensemb	
	Bifamilial				•				en vertu du règlement sur les p d'aménagement d'ensemble.	olans
								11 '	u amenagement u ensemble.	
								11.	Usages ou sous-classes d'usages	
	ACE CRÉCIFIQUENTENT AUTORISÉ		2	•				1 I 🍈	autorisés.	
USF	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan		■ N 24	• N-34	●N-34			11		
	Carnonieur artisan		■ N-34	■ IV-34	•14-54				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
								1 1	risque de mouvement de sol	
								Zone à	risque d'inondation	
1157	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							Présen	ce d'un territoire d'intérêt	
USF	AGE SPECIFIQUEIVIENT EXCEO									
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	ITIONN	ELS)				NOTES		
									Application de l'article 5.5.8.3.1	
								41 '	du règlement de zonage 707.	
								4		
								.		
								4 1	Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES								les lacs et cours d'eau Article	
	densité résidentielle		FA	FA	FA			7 I	4.6. Dispositions applicables au	
sité	logement / bâtiment	max.	1	1	2			-1 1	littoral de tous les lacs et cours	
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						11	d'eau Article 4.7.	
	Contingentement									
je	isolée		•		•			11		
golo	jumelée			•				11		
Typologie	contiguë							11		
	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			11		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	0,0	0,0	0,0					
es	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0			11		
Marges	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0			11		
~	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			11		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			11		
		min						11		
	hauteur (étages)	min. max.	2	2	2			11		
Ħ		min.						11		
Bâtiment	hauteur (m)	max.						11		
Bâti	superficie d'implantation (m²)	min.						11		
	superficie de plancher (m²)	min.						11		
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						11		
				<u> </u>				11		
								!		
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	ENT DE LOTISSI	EMENT)				RÈGLE	MENTS PARTICULIERS	
			Non d	esservi	Part. de	sservi	Desservi	Plan d	'aménagement d'ensemble	
'n	largeur (m)	min.						(PAE)		
Intérieur	profondeur (m)	min.							'implantation et	
	superficie (m²)	min.							gration architecturale (PIIA)	
נו	largeur (m)	min.						Usage	s conditionnels	

Règlement

Projets particuliers (PPCMOI)

Mise à jour:

Date

AMENDEMENTS

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.

min.

min.

min. min.



Numéro de zone:

217-1

	rves (Boucilaio Urbaniste							Dominance:
	AGE PRINCIPAUX							DISPOSITIONS GÉNÉRALES
	AGE AUTORISÉ Parc Public		•					O Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. Usages ou sous-classes d'usages
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							autorisés.
								Zone à risque de mouvement de sol
								Zone à risque d'inondation
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							Présence d'un territoire d'intérêt
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR L	ES USAGES COND	ITION	NELS)				NOTES
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES							
	densité résidentielle							
ensité	logement / bâtiment	max.						
<u></u>	plancher / torrain /C O C)	may		1	1	1	1	I

sit	logement / bâtiment	max.			
Densit	plancher / terrain (C.O.S.)	max.			
	Contingentement				
ë.	isolée				
Typologie	jumelée				
Ţ	contiguë				
	avant (m)	min.			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.			
ges	latérale 1 (m)	min.			
Marges	latérale 2 (m)	min.			
	arrière (m)	min.			
	riveraine	min.			
		min.			
	hauteur (étages)	max.			
넕	hauteur (m)	min.			
Bâtiment	superficie d'implantation (m²)	max. min.			
Bâ					
	superficie de plancher (m²)	min.			
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.			

	RMES RELATIVES A L'EMPLACEMI		•		Danasa
			Non desservi	Part. desservi	Desservi
'n	largeur (m)	min.			
Intérieur	profondeur (m)	min.			
Пţ	superficie (m²)	min.			
e	largeur (m)	min.			
Angle	profondeur (m)	min.			
۷	superficie (m2)	min.			
.⊑	largeur (m)	min.			
erain	profondeur (m)	min.			

RÈGLEI	MENTS PARTICULIERS	
Plan d (PAE)	'aménagement d'ensemble	
Plan d	'implantation et	
d'intég	gration architecturale (PIIA)	
Usage	s conditionnels	
Projet	s particuliers (PPCMOI)	
AMENI	DEMENTS	
Date	Règlement	

Riv	superficie (m²)	min.			

Mise à jour:



largeur (m)

largeur (m)

profondeur (m)

superficie (m2)

profondeur (m)

superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 218

Dominance: R

	Urbaniste							
US	AGE PRINCIPAUX							DISPOSITIONS GÉNÉRALES
US	AGE AUTORISÉ		,					0
	Unifamilial		•					Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble
	Unifamilial			•				en vertu du règlement sur les plans
	Bifamilial				•			d'aménagement d'ensemble.
								<u> </u>
								Usages ou sous-classes d'usages
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							autorisés.
								DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
								Zone à risque de mouvement de sol
								Zone à risque d'inondation
								Présence d'un territoire d'intérêt
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							Presence a un territoire a interet
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LI	ES USAGES COND	ITIONN	ELS)				NOTES
]
								<u> </u>
								N-11 Marge riveraine. Dispositions
								applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article
								4.6. Dispositions applicables au
DIS	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES							littoral de tous les lacs et cours
	densité résidentielle		FA	FA	FA			d'eau Article 4.7.
Densité	logement / bâtiment	max.	1	1	2			
Den	plancher / terrain (C.O.S.)	max.]
	Contingentement							<u>.</u>
gie	isolée		•		•			11
Typologie	jumelée			•]
Ţ	contiguë							<u> </u>
	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0			11
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0]
Σ		min.	4,0	4,0	4,0			11
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0			<u> </u>
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
	hauteur (étages)	min.						11
	mateur (etages)	max.	2	2	2			₫ [
ent	hauteur (m)	min.						4 1
Bâtimen		max.						4
8	superficie d'implantation (m²)	min.						4 1
	superficie de plancher (m²)	min.						-
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						41
<u> </u>				<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	IENT DE LOTISSI	EMENT)				RÈGLEMENTS PARTICULIERS
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Desservi	Plan d'aménagement d'ensemble
'n	largeur (m)	min.						(PAE)
Intérieur	profondeur (m)	min.						Plan d'implantation et
重	superficie (m²)	min.						d'intégration architecturale (PIIA)

Date Règlement

Mise à jour:

Usages conditionnels

AMENDEMENTS

Projets particuliers (PPCMOI)

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.

min.

min.

min.

min.



Numéro de zone: 219

Dominance: Res

	Urbaniste									inches Ites	
US	AGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
	AGE AUTORISÉ								0		
	Conservation et récréation extensive		•						ľ	Usages autorisés dans le cadre d	J'un
										plan d'aménagement d'ensemb	
										en vertu du règlement sur les p	ılans
										d'aménagement d'ensemble.	
									1 _	Usages ou sous-classes d'usages	
									•	autorisés.	
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
									Zone	à risque de mouvement de sol	
										à risque d'inondation	
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Prés	ence d'un territoire d'intérêt	
				=: 0\					NOT	ES	
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LI 	S USAGES COND	ITIONN	ELS)					NOT		
DI:	POSITIONS SPÉCIFIQUES										
	densité résidentielle										
ř	logement / bâtiment	max.									
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.									
^	Contingentement	maxi									
Typologie	isolée										
o d	jumelée										
Ę	contiguë										
	avant (m)	min.									
	avant (m): réseau routier supérieur	min.									
ges	latérale 1 (m)	min.									
Marges	latérale 2 (m)	min.									
-	arrière (m)	min.									
	riveraine	min.									
	-										
	hauteur (étages)	min.									
۔		max.									
Tent	hauteur (m)	min.									
Bâtiment		max.									
ľ	superficie d'implantation (m²)	min.									
	superficie de plancher (m²)	min.									
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	ENT DE LOTISSE	MENIT	1					pře	LEMENTS PARTICULIERS	
140	MINES RELATIVES A E EINFEACEMENT (REGLEIV	IENT DE LOTISSE			Down al		Doc	comi			
Ŀ	1		ווטוו מ	esservi	Part. de	esservi	Des	servi		d'aménagement d'ensemble	0
Intérieur	largeur (m)	min.							(PAE	,	-
ıtéri	profondeur (m)	min.								d'implantation et	
드	superficie (m²)	min.								tégration architecturale (PIIA)	
ē	largeur (m)	min.								ges conditionnels	
Angle	profondeur (m)	min.								ets particuliers (PPCMOI)	<u> </u>
Ĺ	superficie (m2)	min.							_	NDEMENTS	
۽َ	largeur (m)	min.							Date	Règlement	
Riverain	profondeur (m)	min.									
5	superficie (m²)	min.							I		

Mise à iour



010011						
USAGE PRIN	CIPAUX					
USAGE AUTO	RISE					
	Unifamilial	• N-77/N-11				
	Unifamilial		• N-77/N-11			
	Bifamilial			• N-77/N-11		
USAGE SPÉCII	FIQUEMENT AUTORISÉ					
						<u> </u>
HEAGE SDÉCH	FIQUEMENT EXCLU					
OSAGE SPECII	-IQUEINIENT EXCLU	1				
LICA CE COND	ITIONNEL ALITOPICÉ (PÈCLEMENT CUPLES LISACES	CONDITION	NELC)			
USAGE COND	ITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES	CONDITION	NELS)			_
			·			
DISPOSITION	IS SPÉCIFIQUES					

DISPOSITIO	NS SPÉCIFIQUES						
	densité résidentielle		faible	faible	faible		
Densité	logement / bâtiment	max.	1	1	2		
Den	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
						1	_
gie	isolée		•		•		
Typologie	jumelée			•			
	contiguë						
	avant (m)	min.	6	6	6		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
Marges	latérale 1 (m)	min.	2	0	4		
ĕ	latérale 2 (m)	min.	4	4	4		
	arrière (m)	min.	8	8	8		
	riveraine	min.					
				T		T	T
	hauteur (étages)	min.			_		
		max. min.	2	2	2		
e u	hauteur (m)	max.					
Bâtiment	superficie d'implantation (m²)	min.					
	superficie de plancher (m²)	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)													
			Non desservi	Part. desservi	Desservi								
=	largeur (m)	min.											
Intérieur	profondeur (m)	min.											
Inté	superficie (m²)	min.											
a a	largeur (m)	min.											
Angle	profondeur (m)	min.											
١ ٩	superficie (m2)	min.											
.⊑	largeur (m)	min.											
erain	profondeur (m)	min.											

Numéro de zone: 219

Dominance: R

DISPOSITIONS GÉNÉRALI	S
-----------------------	---

Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

Zone à risque de mouvement de sol Zone à risque d'inondation Présence d'un territoire d'intérêt

NOTES

- N-11 La marge riveraine: Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dipositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-77 En bordure d'un chemin, entretenu à l'année

RÈGLE	MENTS PARTICULIERS	
Plan c	l'aménagement	
d'ense	emble (PAE)	O
Plan c	l'implantation et	
d'inté	gration architecturale	
(PIIA)		
Usage	es conditionnels	
Projet	s particuliers (PPCMOI)	
AMEN	DEMENTS	
Date	Règlement	
2-11-2020	826	

.≤	1		T .	ľ		
~	superficie (m²)	min.				

Mise à jour:



Numéro de zone: 220
Dominance: Pr

US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES
	AGE AUTORISÉ								0
	Conservation et récréation extensive		•						Usages autorisés dans le cadre d'un
									plan d'aménagement d'ensemble en
									vertu du règlement sur les plans
									d'aménagement d'ensemble.
									Usages ou sous-classes d'usages
									autorisés.
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
									Zone à risque de mouvement de sol
									Zone à risque d'inondation
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présence d'un territoire d'intérêt
	OC CONDITIONNEL AUTODICÉ (DÈCUENTATAT CUDIU		ITIONIN	E1.C)					NOTES
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LI	ES USAGES CUND	HONN	EL3)					
Ĭ									
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES								
	densité résidentielle	l	ĺ						
ě									
Densité	logement / bâtiment	max.							
۵	plancher / terrain (C.O.S.)	max.							
	Contingentement								
Typologie	isolée								
g	jumelée								
ξ	contiguë								
	avant (m)	min.							
	avant (m): réseau routier supérieur	min.							
es	latérale 1 (m)	min.							
Marges									
Σ	latérale 2 (m)	min.							
	arrière (m)	min.							
	riveraine	min.							
	hautour (átagos)	min.							
	hauteur (étages)	max.							
Ħ	hautour (m)	min.							
Bâtiment	hauteur (m)	max.							
Bât	superficie d'implantation (m²)	min.							
	superficie de plancher (m²)	min.							
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							
								†	
느									
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	IENT DE LOTISSI	EMENT	Γ)					RÈGLEMENTS PARTICULIERS
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Des	sservi	Plan d'aménagement d'ensemble
┕	largeur (m)	min.	<u> </u>		<u> </u>			•	(PAE)
jė	profondeur (m)								Plan d'implantation et d'intégration
Intérieur		min. min.							architecturale (PIIA)
	superficie (m²)								
3e	largeur (m)	min.							Usages conditionnels
Angle	profondeur (m)	min.							Projets particuliers (PPCMOI)
	superficie (m2)	min.							AMENDEMENTS
ä	largeur (m)	min.							Date Règlement
Riverain	profondeur (m)	min.							
ě	superficie (m²)	min.							

Mise à jour:



uméro de zone:	221
ominance:	R

Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble. Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble. Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble. Usages ou sous-classes d'usages autorisés. Camionneur artisan INSORE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan INSORE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU Usages ou sous-classes d'usages autorisés d'unique d'aménagement d'ensemble. Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble. Usages ou sous-classes d'usages autorisés d'unique d'aménagement d'ensemble. Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble. Usages ou sous-classes d'usages autorisés d'unique d'aménagement d'ensemble. Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble. Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble. Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble. Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble. Usages ou sous-classes d'usages autorisés. Sone à risque d'inondation Présence d'un territoire d'intérêt Sone à risque d'inondation Présence d'un territoire d'intérêt Sone à risque d'inondation Présence d'un territoire d'intérêt NOTIS NOTIS NOTIS NOTIS NOTIS N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les las et ce cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les las et cours d'eau Article 4.7. N-12 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les las et cours d'eau Article 4.7. N-12 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les las et cours d'eau Article 4.7. N-12 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les las et cours d'eau Article 4.7. N-13 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les las et cours d'eau Article 4.7. N-14 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les las et cours d'eau Article 4.7. N-15 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous le	US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
Unifamilial Bifamilial	USA	AGE AUTORISÉ							0		
Bifamilial Bifami		Unifamilial		•						•	
Dispositions Disp		Unifamilial			•					,	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan IN-34 IN-		Bifamilial				•				•	113
JUSAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan N-34 N-34 N-34 N-34 N-34										a amenagement a chisemble.	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. Uniterial de l'unit de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. Uniterial de l'unit de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-21 Marge riveraine. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. Uniterial de l'unit d'eau Article 4.7. N-21 Marge riveraine. Dispositions applicables au littoral de tous les									•	Usages ou sous-classes d'usages	
Camionneur artisan N-34 N-34 N-34 N-34	1167	ACE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						-11	_	autorisés.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES JUSAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU SUSAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) SUSAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) SUSPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle FA FA FA plancher / terrain (C.O.S.) Contingentement Sisolée jumelée contiguié avant (m) avant (m): réseau routier supérieur avant (m): réseau routier supé	USF			■ N-3/I	■ N-3/I	■N-3/I					
JUSAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU JUSAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÉGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) NOTES N-31 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. Lochique Justicia (Loc.) Justicia (L		earmonnear artisan		V 14-54	▼ IN-54	010-34				DISDOSITIONS DARTICI II IÈRES	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)											
USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)											
SAGE SPECIFIQUEMENT EXECUTION									Zone	a risque d'inondation	
SAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)	usz	AGE SPÉCIFICUEMENT EXCLU						F	rése	nce d'un territoire d'intérêt	
N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.	00,	NOT OF PORTION PROPERTY EXCES									
N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.											
N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.					_				LOTE		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle Descriptions	USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISE (REGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	ITIONNI	ELS)		I				
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle								I I'	N-34		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle										du regiernent de zonage 707.	
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle											
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES densité résidentielle								 1 1.	NI 11	Margo riversing Dispositions	
Cansité résidentielle								=	14-11		
Second S	DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES								• •	
Contingentement		densité résidentielle		FA	FA	FA				4.6. Dispositions applicables au	
Contingentement	sité	logement / bâtiment	max.	1	1	2				littoral de tous les lacs et cours	
Solée	Den	plancher / terrain (C.O.S.)	max.							d'eau Article 4.7.	
avant (m)		Contingentement									
avant (m)	ğ.	isolée		•		•					
avant (m)	olo	jumelée			•						
avant (m): réseau routier supérieur min.	τΫ́	contiguë									
avant (m): réseau routier supérieur min.		avant (m)	min.	6.0	6.0	6.0					
latérale 1 (m)		. ,		-,-	-,-	-,-					
arrière (m) min. 8,0 8,0 8,0	ses			2,0	0,0	4,0					
arrière (m) min. 8,0 8,0 8,0	Mar	` ′	min.	4,0	4,0						
hauteur (étages)	_		min.	8,0	8,0	8,0					
hauteur (étages)		riveraine	min.	N-11	N-11	N-11					
hauteur (étages)			min								
hauteur (m) min. max. superficie d'implantation (m²) min. superficie de plancher (m²) min.		hauteur (étages)		2	2	2					
superficie de plancher (m²) min.	Ħ			_	_	_		- 			
superficie de plancher (m²) min.	ime	hauteur (m)						11			
superficie de plancher (m²) min.	Bâti	superficie d'implantation (m²)	min.								
largeur du(des) mur(s) ayant (m) min.			min.					71			
idi gedi da(des) mai (s) dvane (m)		largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.								

NO	NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)										
		Non desservi	Part. desservi	Desservi							
'n	largeur (m) mir										
Intérieur	profondeur (m) min										
重	superficie (m²) min	i.									
в	largeur (m) min	1.									
Angle	profondeur (m) min	1.									
_	superficie (m2) min	i.									
.⊑	largeur (m) min	i.									
Riverain	profondeur (m) min	1.									
Β̈́	superficie (m²) mir	1.									

RÈGLEMENTS PARTICULIERS									
Plan d'aménagement d'ensemble									
(PAE)	(PAE)								
Plan d'implantation et									
d'intégration architecturale (PIIA)									
Usage	es conditionnels								
Proje	ts particuliers (PPCMOI)								
AMEN	IDEMENTS								
Date Règlement									

Mise à jour:



Numéro de zone: 221-1

Dominance: Pr

US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES
US	AGE AUTORISÉ								0
	Conservation et récréation extensive		•						Usages autorisés dans le cadre d'un
									plan d'aménagement d'ensemble en
									vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
									d amenagement d ensemble.
									Usages ou sous-classes d'usages
									autorisés.
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			I	I			_	
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
									Zone à risque de mouvement de sol
									Zone à risque d'inondation
HIS	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présence d'un territoire d'intérêt
USA	AGE SPECIFIQUEINENT EXCLU								r reserved a un territorio a uniteret
								_	
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	ITIONN	ELS)					NOTES
DIG	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES								
DIS			ı	ı	ı				
,e	densité résidentielle								
Densité	logement / bâtiment	max.							
De	plancher / terrain (C.O.S.)	max.							
_	Contingentement						_		
gie	isolée								
Typologie	jumelée								
₹	contiguë								
	avant (m)	min.							
	avant (m): réseau routier supérieur	min.							
es	latérale 1 (m)	min.							
Marges	latérale 2 (m)	min.							
2	arrière (m)	min.							
	riveraine	min.							
	T								
	hauteur (étages)	min.							
		max.							
ent	hauteur (m)	min.							
Bâtim		max.							
ä	superficie d'implantation (m²)	min.							
	superficie de plancher (m²)	min.							
_	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							
NG	PRACE DELATIVES À LISARDI A CERACNIT (DÈCLEM	LENT DE LOTICO	CRAFAI	-1					DÈCLEMENTS DADTICLUIEDS
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	IENT DE LOTISSI		•					RÈGLEMENTS PARTICULIERS
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Des	sservi	Plan d'aménagement d'ensemble
enr	largeur (m)	min.							(PAE)
téri	profondeur (m)	min.							Plan d'implantation et d'intégration
Ξ	largeur (m) min. profondeur (m) min. superficie (m²) min.								architecturale (PIIA)
<u>e</u>	largeur (m)	min.							Usages conditionnels
Angle	profondeur (m)	min.							Projets particuliers (PPCMOI)
Ľ	superficie (m2)	min.							AMENDEMENTS
.⊆	largeur (m)	min.							Date Règlement
era	largeur (m) profondeur (m) superficie (m²)	min.							
ĕ	superficie (m²)	min.							

Mise à jour:



Numéro de zone:	221-2
Dominance:	Pr

US/	AGE PRINCIPAUX										
USA	USAGE AUTORISÉ										
	Conservation et récréation extensive		•								
USF	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU										
1157	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEME	NIT CIT	DIECI	SAGES CO	NDITIO	NNELS)					
USF	ROL CONDITIONNEL ACTORISE (REGLEWIL	.141 30	K LL3 C	JAGES CO	NDITIO	ININEES					
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES										
	densité résidentielle										
Densité	logement / bâtiment	max.									
Der	plancher / terrain (C.O.S.)	max.									
	Contingentement										
gie	isolée										
Typologie	jumelée										
Ţ	contiguë										
	avant (m)	min.									
	avant (m): réseau routier supérieur	min.									
ses	latérale 1 (m)	min.									
_	latérale 2 (m)	min.									
_	arrière (m)	min.									
	riveraine	min.									
	h t /	min.									
	hauteur (étages)	max.									
ent	hauteur (m)	min.									
3âtiment	superficie d'implantation (m²)	min.									
Bâ	superficie de plancher (m²)	min.									
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									
	Occi adiacol mariol avant (m)	1			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>				

0	
O	Usages autorisés dans le cadre d'un pla
	المستخصصة والمستحصصة والمستحصصة المستخصصة

d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

NO	NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)									
		Non desservi	Part. desservi	Desservi						
inc	largeur (m) min.									
Intérieur	profondeur (m) min.									
重	superficie (m²) min.									
۵	largeur (m) min.									
Angle	profondeur (m) min.									
^	superficie (m2) min.									
.⊑	largeur (m) min.									
erain	profondeur (m) min.									

RÈGLEMENTS I	PARTICULIERS						
Plan d'aména (PAE)	gement d'ensemble						
Plan d'implan							
architecturale	(PIIA)						
Usages condit	tionnels						
Projets partic	Projets particuliers (PPCMOI)						
AMENDEMENT	AMENDEMENTS						
Date	Règlement	·					

.≥	superficie (m²) min.			

Mise à jour:



profondeur (m)

superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 222

Dominance: C

US	AGE PRINCIPAUX										DISPOSITIONS GÉNÉRALES
US	AGE AUTORISÉ									0	
	Unifamilial		•							\prod	Usages autorisés dans le cadre d'un
	Bifamilial			•							plan d'aménagement d'ensemble en
	Mutltifamilial				•						vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
	Commerce de détail					•					d amenagement d ensemble.
	Services						•			Ⅱ.	Usages ou sous-classes d'usages
	Hébergement et restauration							•			autorisés.
	Industrie peu ou non contraignante								• N-1		
us	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
	AGE STEERING ENTERT AG TOMBE									Zone	e à risque de mouvement de sol
											e à risque d'inondation
						l				-	ence d'un territoire d'intérêt
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU									ries	ence d'un territoire d'interet
										NOT	TC .
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SI	JR LES	USAG	GES COI	NDITIC	ONNELS)				NOI	ES
										N-5	Marges latérales des résidences
										IN-3	multifamiliales. Lorsqu'un bâtiment a
											quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au
											moins égale à la moitié de la hauteur.
H										!	Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre (4) étages, une des marges
DI:	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES										latérales doit avoir une largeur minimale
	densité résidentielle		FA	FA	FO						de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être
Densité	logement / bâtiment	max.	1	2							égale ou supérieure à douze (12) mètres.
Der	plancher / terrain (C.O.S.)	max.									De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de
	Contingentement										dimension égale ou supérieure à la
ë	isolée		•	•	•						hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés.
Typologie	jumelée										concernes.
ξ	contiguë										
	avant (m)	min.	6,0	6,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	N-1	1 Marge riveraine. Dispositions
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		applicables aux rives de tous les lacs
se	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0	N-5	6,0	6,0	6,0	6,0		et cours d'eau Article 4.6.
Marges	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	N-5	6,0	6,0	6,0	6,0		Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau
_	arrière (m)	min.	8,0	8,0	10,0	10,0			10,0		Article 4.7.
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11			N-1	311 Fabrication d'aliments
		min									312 Brasserie
1	hauteur (étages)	min.	2	2	2						315 Fabrication de vêtements 323 Impression et activité connexes de
Ļ		min.									soutien Connexes de
men	hauteur (m)	max.									334 Fabrication de produits informatiques et électroniques
Bâtiment	superficie d'implantation (m²)	min.									335 Fabrication de matériel d'appareils et
	superficie de plancher (m²)	min.									de composantes électriques 337 Fabrication de meubles et produits
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									connexes
		<u> </u>			Ì		Ì				339 Activités diverses de fabrication.
NC	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈG	LEIVII				,					LEMENTS PARTICULIERS
L			Non	desservi	Part.	desservi		esser	νi		d'aménagement d'ensemble
Intérieur	largeur (m)	min.								(PAI	<i>'</i>
téri	profondeur (m)	min.					-				d'implantation et d'intégration
드	superficie (m²)	min.	<u> </u>		<u> </u>						nitecturale (PIIA)
ē	largeur (m)	min.	<u> </u>		<u> </u>		-				ges conditionnels
Angle	profondeur (m)	min.	<u> </u>		<u> </u>		-				ets particuliers (PPCMOI)
H	superficie (m2)	min.	-		<u> </u>		-			AMI	ENDEMENTS Règlement

Mise à jour:

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.



Numéro de zone: Dominance:

223

DISPOSITIONS GÉNÉRALES USAGE PRINCIPAUX USAGE AUTORISÉ Usages autorisés dans le cadre d'un Commerce de détail plan d'aménagement d'ensemble en Commerce de gros vertu du règlement sur les plans Services • d'aménagement d'ensemble. Services publics Industrie peu ou non contraignante Usages ou sous-classes d'usages • N-1 autorisés. Industrie contraignante USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES** Zone à risque de mouvement de sol Zone à risque d'inondation Présence d'un territoire d'intérêt **USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU** NOTES USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) N-1 311 Fabrication d'aliments Brasserie 315 Fabrication de vêtements Impression et activités connexes de soutien 334 **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES** Fabrication et produitus informatiques et densité résidentielle électroniques logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.) Fabrication de matériel Contingentement d'appareils et de composantes électriques isolée jumelée contiguë Fabrication de meubles et produits connexes Avtivités diverses de avant (m) min. 10,0 10,0 10,0 10,0 10,0 10,0 339 fabrication avant (m): réseau routier supérieur min. latérale 1 (m) min. 6,0 6,0 6,0 6,0 6,0 6,0 latérale 2 (m) min. 6,0 6,0 6,0 6,0 6,0 6,0 N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les arrière (m) min. 10,0 10,0 10,0 10,0 10,0 10,0 lacs et cours d'eau Article 4.6. riveraine N-11 N-11 N-11 N-11 N-11 N-11 min. Dispositions applicables au min. littoral de tous les lacs et cours hauteur (étages) max d'eau Article 4.7. min. hauteur (m) max superficie d'implantation (m²) min. superficie de plancher (m²) min. largeur du(des) mur(s) avant (m) min.

NO	NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)								
		Non desservi	Part. desservi	Desservi					
ini	largeur (m) min.								
Intérieur	profondeur (m) min.								
Int	superficie (m²) min.								
е	largeur (m) min.								
Angle	profondeur (m) min.								
۷	superficie (m2) min.								
Ę.	largeur (m) min.								
Riverain	profondeur (m) min.								
Riv	superficie (m²) min.								

RÈGLEI	MENTS PARTICULIERS									
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)										
` /	, ,									
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)									
Usage	s conditionnels									
Projet	s particuliers (PPCMOI)									
AMENI	DEMENTS									
Date	Règlement									

Mise à jour:



Numéro de zone: 224

Dominance: M

USAGE PRINCIPAUX **DISPOSITIONS GÉNÉRALES** USAGE AUTORISÉ Usages autorisés dans le cadre d'un Commerce de détail plan d'aménagement d'ensemble en Commerce de gros • N-29 vertu du règlement sur les plans Services publics • N-29 d'aménagement d'ensemble. Transport, communication, énergie, réseaux urbains • N-29 Usages ou sous-classes d'usages **USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ** autorisés. Ressourcerie Dépôt de neige usée • N-29 Enseigne publicitaire **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES** • N-26 Étang d'épuration Zone à risque de mouvement de sol • Zone à risque d'inondation **USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU** Présence d'un territoire d'intérêt Référence N-29 N-29 NOTES USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES** densité résidentielle logement / bâtiment N-26 Sur les terrains en bordure du plancher / terrain (C.O.S.) boulevard Martel seulement. Contingentement isolée jumelée contiguë N-29 Zone tampon minimum 15 mètres à partir de la limite nord de la zone industrielle avant (m) min. 10,0 10,0 10,0 10,0 avant (m): réseau routier supérieur latérale 1 (m) min. 6,0 6,0 6,0 6,0 latérale 2 (m) 6,0 min. 6,0 6,0 6,0 arrière (m) 10,0 min. 10,0 10,0 10,0 riveraine min. N-11 N-11 N-11 N-11 min. hauteur (étages) max min. hauteur (m) max. superficie d'implantation (m²) min. superficie de plancher (m²) min. largeur du(des) mur(s) avant (m) min. NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT RÈGLEMENTS PARTICULIERS Plan d'aménagement d'ensemble

	TORNIES RELATIVES A E EINI EACEMENT (REGELINEIT DE LOTISSEMENT)								
		Non desservi	Part. desservi	Desservi					
'n	largeur (m) min.								
Intérieur	profondeur (m) min.								
重	superficie (m ²) min.								
a	largeur (m) min.								
Angle	profondeur (m) min.								
٩	superficie (m2) min.								
.⊑	largeur (m) min.								
Riverain	profondeur (m) min.								
Riv	superficie (m²) min.								

Plan d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA)

Mise à jour:



USAGE PRINCIPAUX
USAGE AUTORISÉ

Services

Commerce de détail

Commerce de gros

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

•

•

Numéro de zone: Dominance: 225

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone de protection prescrite	N-29

NOTES

- N-26 Sur les terrains en bordure du boulevard Martel seulement.
- N-29 Zone tampon minimum 15 mètres à partir de la limite nord de la zone industrielle.
- N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6.
 Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.

	Hébergement et restauration				•					
	Services publics						•			
	Industrie peu ou non contraignante						• N-29			
US/	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ									
-	Enseigne publicitaire		●N-26							
	Enseigne publicitaire		●IN-20							
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU									
	A CE CONDITIONNEL AUTODICÉ (DÈCUENTALE)	ID LES LISA SES CO	UDITION	INITI C						
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SU	JR LES USAGES CO	NUITION	INELS)						
DIS	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES									
	densité résidentielle									
sité	logement / bâtiment	max.								
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.								
_	Contingentement									
e.	isolée									
log	jumelée									
Typologie	contiguë									
<u> </u>			40.0	40.0	10.0	10.0	10.0	40.0		
	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0		
S	avant (m): réseau routier supérieur	min.						6.0		
Marges	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Σ	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11		
	hauteur (étages)	min.								
	mateur (etages)	max.	2	2	2	2	2	2		
ent	hauteur (m)	min.								
Bâtiment	` '	max.								
Вâ	superficie d'implantation (m²)	min.								
	superficie de plancher (m²)	min.								
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.								
	l .									

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)									
			Non desservi	Part. desservi	Desservi				
ını	largeur (m)	min.							
Intérieur	profondeur (m)	min.							
Int	superficie (m²)	min.							
e	largeur (m)	min.							
Angle	profondeur (m)	min.							
۷ .	superficie (m2)	min.							
.⊑	largeur (m)	min.			_				
Riverain	profondeur (m)	min.							
Ŗί	superficie (m²)	min.							

RÈGLE	RÈGLEMENTS PARTICULIERS							
Plan d (PAE)	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)							
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)							
Usage	s conditionnels							
Projet	s particuliers (PPCMOI)							
AMEN	DEMENTS							
Date	Date Règlement							

Mise à jour:



Numéro de zone: 225-1

Dominance: M

USAGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
USAGE AUTORISÉ								0		
Commerce de détail		•							Usages autorisés dans le cadre d'	
Commerce de gros			•						d'aménagement d'ensemble en	vertu
Industrie peu ou non contraignante				-					du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.	
Industrie contraignante					•				a amenagement a ensemble.	
									Usages ou sous-classes d'usages	
									autorisés.	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
								Zone	à risque de mouvement de sol	\top
									à risque d'inondation	1
USA OF OPÉOISIONEASAIT EVOLU									nce d'un territoire d'intérêt	+
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU			I	l l		1	l l		de protection prescrite	+
									<u> </u>	- N. 7
								Kerer	ence zonage.	N-7
USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR L	ES USAGES CO	NDITIO	NNELS))				NOTE	S	
								N-11	Marge riveraine. Dispositions	
									applicables aux rives de tous les	
									lacs et cours d'eau Article 4.6.	
									Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours	
									d'eau Article 4.7.	
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES									a caa Article 4.7.	
densité résidentielle								N-70	Le débit de rejet au réseau	
	max.								d'égout pluvial doit être inférieur	r
logement / bâtiment plancher / terrain (C.O.S.)	max.								ou égal à 50 litres par seconde	
Contingentement									par hectare. (50L/sec/ha)	
<u>≅</u> isolée										
isolée jumelée contiguë										
contiguë										
avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	l	1				
avant (m): réseau routier supérieur	min.	10,0	10,0	10,0						
	min.	6,0	6,0	6,0						
latérale 1 (m) latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0						
arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0						
riveraine	min.	N-11	N-11	N-11						
	min.					l				
hauteur (étages)	max.									
<u> </u>	min.									
hauteur (m)	max.									
superficie d'implantation (m²)	min.									
superficie de plancher (m²)	min.									
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									
NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	MENT DE LOTI	SSEME	NT)					RÈGL	EMENTS PARTICULIERS	

NO	NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)									
			Non desservi	Part. desservi	Desservi					
'n	largeur (m)	min.								
Intérieur	profondeur (m)	min.								
重	superficie (m²)	min.								
e	largeur (m)	min.								
Angle	profondeur (m)	min.								
^	superficie (m2)	min.								
.⊑	largeur (m)	min.								
Riverain	profondeur (m)	min.								
ξ	superficie (m²)	min.								

KLULL	VIEW 13 PARTICULIERS									
Plan d (PAE)	Plan d'aménagement d'ensemble									
, ,										
Plan d	Plan d'implantation et d'intégration									
archite	ecturale (PIIA)									
Usage	s conditionnels									
Projet	s particuliers (PPCMOI)									
AMEN	DEMENTS									
Date	Date Règlement									
	828									

Mise à jour:



Numéro de zone: 225-2
Dominance: M

US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
USA	AGE AUTORISÉ							0		
	Commerce de détail		•						Usages autorisés dans le cadre d'u d'aménagement d'ensemble en v	
	Commerce de gros			•					du règlement sur les plans	ertu
	Industrie peu ou non contraignante				•				d'aménagement d'ensemble.	
	Industrie contraignante					→ N-1			_	
	Vente de cannabis						N-82	•	Usages ou sous-classes d'usages	
									autorisés.	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					_				
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
								Zone à	risque de mouvement de sol	
								Zone à	risque d'inondation	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU							Préser	nce d'un territoire d'intérêt	
								Zone c	le protection prescrite	
								Référe	ence zonage	N-70
	OC CONDITIONING AUTORISÉ (PÈCI FRAFRIT SUR LE	C 11C 4 CTC CO	UDITIO	NINIEL C				NOTES		
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES CO	טוווטא	NNELS))				Marge riveraine. Dispositions	
								IN-11	applicables aux rives de tous les	
									lacs et cours d'eau Article 4.6.	
									Dispositions applicables au	
									littoral de tous les lacs et cours	
									d'eau Article 4.7.	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES									
	densité résidentielle							N-70	Le débit de rejet au réseau	
Densité	logement / bâtiment	max.							d'égout pluvial doit être inférieur	
Den	plancher / terrain (C.O.S.)	max.							ou égal à 50 litres par seconde	
	Contingentement								par hectare. (50L/sec/ha)	
gie	isolée									
Typologie	jumelée							_		
Τγ	contiguë							N-1	311 Fabrication d'aliments	
	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0				312 Brasserie	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	20,0	20,0	20,0				315 Fabrication de vêtements 323 Impression et activité	
ses	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0				connexes de soutien	
Marges	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0				334 Fabrication de produits	
_	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0				informatiques et électroniques	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11				335 Fabrication de matériel d'appareils et de composantes	
	handana (Maran)	min.							électriques	
	hauteur (étages)	max.							337 Fabrication de meubles et	
Ħ	have taken (m)	min.							produits connexes 339 Activités diverses de	
Bâtiment	hauteur (m)	max.							fabrication.	
Bât	superficie d'implantation (m²)	min.								
	superficie de plancher (m²)	min.								
L	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						N-82	Vente de cannabis autorisée	
								- \		
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	ENT DE LOTI	SSEME	NT)				RÉGLE	MENTS PARTICULIERS	

NO	NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)										
			Non desservi	Part. desservi	Desservi						
'n	largeur (m)	min.									
Intérieur	profondeur (m)	min.									
캩	superficie (m²)	min.									
ь	largeur (m)	min.									
Angle	profondeur (m)	min.									
۹	superficie (m2)	min.									
ء.	largeur (m)	min.									
Riverain	profondeur (m)	min.									
Riv	superficie (m²)	min.									

RÈGLE	RÈGLEMENTS PARTICULIERS										
Plan d'aménagement d'ensemble											
(PAE)											
Plan d	Plan d'implantation et d'intégration										
archite	ecturale (PIIA)										
Usage	s conditionnels										
Projet	s particuliers (PPCMOI)										
AMEN	DEMENTS										
Date	Règlement										
22-09-202	767										
2-11-2020	828										

Mise à jour:



superficie (m²)

profondeur (m)

superficie (m2)

profondeur (m)

superficie (m²)

largeur (m)

largeur (m)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

225-3 Numéro de zone: Dominance:

US	AGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
US	AGE AUTORISÉ								0	Hanna and adalah dan dan dan dila	
	Commerce de détail		•							•	
	Commerce de gros			•						Usages autorisés dans le cadre d'u d'aménagement d'ensemble en v du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. Usages ou sous-classes d'usages autorisés. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES à risque de mouvement de sol à risque d'inondation nce d'un territoire d'intérêt de protection prescrite S La sous-classe 4 « Services » est autorisée; à l'exception du point 1 Services médicaux et sociaux » Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.	ertu
	Services				• N-69						
	Hébergement et restauration					•				•	
									•	-	
										autorisés.	
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
									Zone	à risque de mouvement de sol	
									Zone	à risque d'inondation	
	A CE CRÉCIFIQUES AFAIT EVOLU					•			-	·	
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU Service de garderie					1			l		
	Logement dans un bâtiment commercial		•						Zone	de protection presente	
	Logeritett dans an batiment commercial										
US	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR L	ES USAGES CO	NDITIO	NNELS))				NOTE		
									N-69		
											«
										Services medicadx et sociadx "	
										Manager of the section of Disconnections	
									N-11		
DIS	SPOSITIONS SPÉCIFIQUES									• •	
	densité résidentielle										
Densité	logement / bâtiment	max.								littoral de tous les lacs et cours	
Den	plancher / terrain (C.O.S.)	max.								d'eau Article 4.7.	
	Contingentement										
gie.	isolée										
Typologie	jumelée										
≱	contiguë										
	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0					
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	-,-	-,-	-,-	-,-					
ges	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0					
Marges	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0					
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0					
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11					
	has to self to see	min.									
	hauteur (étages)	max.									
Ħ	hautour (m)	min.									
timent	hauteur (m)	max.									
Bâ		min.									
	superficie de plancher (m²)	min.									
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.									
NC	DRMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	IENT DE LOTI	SSEME	NT) _					RÈGLI	MENTS PARTICULIERS	
	The state of the s	LIVI DE EOTI		esservi	Part. d	esservi	Dess	ervi			
=	largeur (m)	min.	<u> </u>						(PAE)		
Intérieur	profondeur (m)	min.			 		 				
Inté	superficie (m²)	min.								tecturale (PIIA)	

Mise à jour:

AMENDEMENTS

Date

Usages conditionnels

Projets particuliers (PPCMOI)

Règlement

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.

min.

min.

min.

min.



Numéro de zone: 226

Dominance: Pr

US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES
USA	AGE PRINCIPAUX IGE AUTORISÉ								0
JSF	Conservation et récréation extensive		•						Usages autorisés dans le cadre d'un
	conservation extensive								plan d'aménagement d'ensemble en
									vertu du règlement sur les plans
									d'aménagement d'ensemble.
									•
USA	GE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								autorises.
	•								
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
									·
									Zone à risque d'inondation
USA	GE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présence d'un territoire d'intérêt
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	ITIONN	ELS)	1				NOTES
DIC	POSITIONS SPÉCIFIQUES								
					1				
é	densité résidentielle								
	logement / bâtiment	max.							
De	plancher / terrain (C.O.S.)	max.							
	Contingentement								
gie	isolée								
Typologie	jumelée								
Τγ	contiguë								
	avant (m)	min.							
	avant (m) avant (m): réseau routier supérieur								
es		min.							
Marges	latérale 1 (m)	min.							
Σ	latérale 2 (m)	min.							
	arrière (m)	min.							
	riveraine	min.							
	hauteur (étages)	min.							
	mateur (etages)	max.							
aut	hauteur (m)	min.							
Bâtime	maaccai (iii)	max.		Usages autorisés dans le corplan d'aménagement d'en yertu du règlement sur le d'aménagement d'en semble usages ou sous-classes d'us autorisés. DISPOSITIONS PARTICULI Zone à risque de mouvement de sa Zone à risque d'inondation Présence d'un territoire d'intérêt NOTES NOTES RÈGLEMENTS PARTICULIERS Plan d'aménagement d'ensem (PAE)					
	superficie d'implantation (m²)	min.							
	superficie de plancher (m²)	min.							
L	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEN	IENT DE LOTISSI	EMENT	7)					RÈGLEMENTS PARTICULIERS
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Des	servi	Plan d'aménagement d'ensemble
Þ	largeur (m)	min.							(PAE)
	profondeur (m) min.								Plan d'implantation et d'intégration
重	superficie (m²)	min.							
	largeur (m)	min.							
Angle	profondeur (m)	min.							
Ā	superficie (m2)	min.							
	largeur (m)	min.							
rair	profondeur (m)	min.							
Š	superficie (m²)	min.							
_	Superficie (m.)	mm.							

Mise à jour:



Numéro de zone: Dominance:

227 R

US	AGE PRINCIPAUX							DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
USA	AGE AUTORISÉ						0		
	Unifamilial		•				11	Usages autorisés dans le cadre d'u	
	Unifamilial			•				plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les pla	
	Bifamilial				•			d'aménagement d'ensemble.	3115
								u amenagement u ensemble.	
							11.	Usages ou sous-classes d'usages	
	ACE CRÉCIFICILIENTENT AUTORISÉ						11	autorisés.	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Camionneur artisan		• N 24	• N-34	•N 24		11		
	Callionileur artisari		● 11-54	■ 11-54	●IN-34			DISDOCITIONS DADTICH LIÈRES	
								DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
							Zone	à risque de mouvement de sol	
							Zone	à risque d'inondation	
	A CE CRÉCIEI QUEMENT EVOLU						Prése	ence d'un territoire d'intérêt	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						1 —		
							1		
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	ITIONNI	ELS)			NOTE		
							N-34	Application de l'article 5.5.8.3.1	
] [du règlement de zonage 707.	
							11		
							N-11	Marge riveraine. Dispositions	
]	applicables aux rives de tous	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES							les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au	
	densité résidentielle		FA	FA	FA		11	littoral de tous les lacs et cours	
ité	logement / bâtiment	max.	1	1	2		11	d'eau Article 4.7.	
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.		_			11		
_	Contingentement						11		
9	isolée						11		
Typologie	jumelée		•	•	•		11		
,	contiguë						11		
	-				L				
	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0		41		
s	avant (m): réseau routier supérieur	min.					41		
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0		4		
ž	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0		4		
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0		4		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11				
	hauteur (étages)	min.					41		
	(1000)	max.	2	2	2		<u> </u>		
ent	hauteur (m)	min.					4 I		
Bâtiment		max.					41		
B	superficie d'implantation (m²)	min.					41		
	superficie de plancher (m²)	min.					41		
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					11		
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	FNT DE LOTISSE	MENT	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \			RÈGI	EMENTS PARTICULIERS	

NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMEN	NT DE LOTISSE	MENT)		
			Non desservi	Part. desservi	Desservi
'n	largeur (m)	min.			
Intérieur	profondeur (m)	min.			
重	superficie (m²)	min.			
ь	largeur (m)	min.			
Angle	profondeur (m)	min.			
٩	superficie (m2)	min.			
ء.	largeur (m)	min.			
Riverain	profondeur (m)	min.			
Riv	superficie (m²)	min.			

Plan ((PAE)	d'aménagement d'ensemble						
Plan	d'implantation et						
d'inté	gration architecturale (PIIA)						
Usage	Isages conditionnels						
Proje	ts particuliers (PPCMOI)						
AMEN	IDEMENTS						
Date	Règlement						
1							

Mise à jour:



Numéro de zone: 228

Dominance: R

USA	AGE PRINCIPAUX									DISPOSITIONS GÉNÉRALES				
USA	AGE AUTORISÉ								0					
	Multifamilial		• N-7						1	•				
										-	ıs			
										Usages autorisés dans le cadre d'u plan d'aménagement d'ensemble vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. Usages ou sous-classes d'usages autorisés. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ne à risque de mouvement de sol ne à risque de d'inondation desence d'un territoire d'intérêt ne tampon DTES -5 Marges latérales des résidences multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) éta ou moins, la largeur de chacune de marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Da cas d'un bâtiment de plus de quatre étages, une des marges latérales de avoir une largeur minimale de quatre étages, une des marges latérales de somme des deux (2) marges doit étgela ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement er deux (2) bâtiments, dans un ensem doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne de deux (2) bâtiments concernés. -7 Maximum de 4 logements. 11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. 29 Zone tampon minimum 15 mètres à partir de la limite nord de la zone industrielle. GLEMENTS PARTICULIERS and d'aménagement d'ensemble AE) Sembles résidentiels intégrés ages conditionnels Diets particuliers (PPCMOI)				
										Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. Usages ou sous-classes d'usages autorisés. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES à risque de mouvement de sol à risque de mouvement de sol à risque d'inondation ence d'un territoire d'intérêt tampon N-29 ES Marges latérales des résidences multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre (4) étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des				
					1				•	Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. Usages ou sous-classes d'usages autorisés. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES one à risque de mouvement de sol one à risque d'inondation résence d'un territoire d'intérêt one tampon N-2 OTES N-5 Marges latérales des résidences multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés. N-7 Maximum de 4 logements. N-1 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. 29 Zone tampon minimum 15 mètres à partir de la limite nord de la zone industrielle.				
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ				1									
										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
									Zone	à risque de mouvement de sol				
									Zone	à risque d'inondation				
									Dráco	nce d'un territoire d'intérêt				
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU													
									Zone	tampon	N-29			
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	ITIONN	ELS)					NOTE	S				
	,			•					N-5	Marges latérales des résidences				
										multifamiliales				
											-			
										_				
										•				
										•				
DIS					1									
,a	densité résidentielle									avoir une largeur minimale de qu	atre			
Densité	logement / bâtiment		4											
De		max.									être			
	Contingentement										ontro			
gie	isolée		•											
Typologie	jumelée										,			
Тyr	contiguë									supérieure à la hauteur moyenne				
	avant (m)	min.	10,0											
	avant (m): réseau routier supérieur	min.												
ges	latérale 1 (m)	min.	N-5											
Marges	latérale 2 (m)	min.	N-5						N-7	Maximum de 4 logements.				
_	arrière (m)	min.	10,0						N-11	Marge riveraine. Dispositions				
	riveraine	CCLU CRISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) Présence d'un territoire d'intérêt Zone tampon NOTES N-5 Marges latérales des résidence multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (ou marges latérales des résidence multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (ou marges latérales des résidence marges latérales doit être au régale à la moité de la hauteur cas d'un bâtiment de plus de étages, une des marges latérales doit être au régale à la moité de la hauteur cas d'un bâtiment de plus de étages, une des marges latérales doit être au régale à la moite de la hauteur cas d'un bâtiment de plus de étages, une des marges latérales doit être de détages, une des marges latérales doit être de étages, une des marges latérales doit être de détages, une des marges latérales doit être de étages, une des marges latérales doit être au régale à la moitté de la hauteur cas d'un bâtiment à quatre (au mins et de samme des deux (2) bâtiments, dans une rédoit être de dimension égale e supérieure à la hauteur moyer deux (2) bâtiments, dans une rédoit être de dimension égale e supérieure à la hauteur moyer deux (2) bâtiments concernés. N-7 Maximum de 4 logements. N-8 Marges latérales des résidence multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (au mitre source de dia moite de la faunce de fages, une des marges latérales des résidence multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (au mitre source de fages, une des marges latérales des résidence multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (au marges latérales des résidence multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (au mitre source de fages, une des marges latérales des résidence multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (au multifamiliales Lorsqu'un latérales des résidence multifamiliales Lor												
		min												
	hauteur (étages)		2											
¥														
ment	hauteur (m)	DNDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS) TIONS SPÉCIFIQUES Sité résidentielle ment / bâtiment cher / terrain (C.O.S.) ingentement e elée siguë sité (m) t (m): réseau routier supérieur ale 1 (m) ale 2 (m) re (m) aine eur (étages) eur (étages) eur (m) min. max. récie d'implantation (m²) reficie de plancher (m²) min. product USAGES CONDITIONNELS) FO max. production FO max. 4 cher / tersidentielle max. productier supérieur min. no. no. no. no. no. no. min. max. productier supérieur min. max. min. m							u cau Ai uue 4.7.					
Bâtiı	superficie d'implantation (m²)													
	superficie de plancher (m²)								N-29	Zone tampon minimum 15 mètres à				
	largeur du(des) mur(s) avant (m)													
										inuustrielle.				
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	ENT DE LOTISSE	MENT)					RÈGL	EMENTS PARTICULIERS				
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Dess	ervi	Plan	d'aménagement d'ensemble				
ä	largeur (m)	min.							(PAE)				
Intérieur	profondeur (m)	min.							Enco	mbles résidentiels intégrés				
ᆵ	superficie (m²)	min.							Erise	mbies residentiels integres	•			
a	largeur (m)	min.							Usag	es conditionnels				
Angle	profondeur (m)	min.							Proje	ets particuliers (PPCMOI)				
1	superficie (m2)	min.							AME	NDEMENTS				
.⊑	largeur (m)	min.							Date	Règlement				
Riverain	profondeur (m)	min.							5-10-202	Marges latérales des résidences multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étage ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans cas d'un bâtiment de plus de quatre (étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés. Maximum de 4 logements. Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7. Zone tampon minimum 15 mètres à partir de la limite nord de la zone industrielle. LEMENTS PARTICULIERS d'aménagement d'ensemble EE) embles résidentiels intégrés ges conditionnels ets particuliers (PPCMOI) NDEMENTS Règlement				
Ŗ	superficie (m²)	min.												

Mise à jour:



largeur (m)

profondeur (m)

superficie (m²)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 229

Dominance: R

US	AGE PRINCIPAUX								DISPOSITIONS GÉNÉRALES
US	AGE AUTORISÉ								0
	Unifamilial		•						Usages autorisés dans le cadre d'un
	Unifamilial			•					plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans
	Bifamilial				•				d'aménagement d'ensemble.
	Services publics					•			
									Usages ou sous-classes d'usages
US	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								autorisés.
									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
									Zone à risque de mouvement de sol
									Zone à risque d'inondation
									·
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU								Présence d'un territoire d'intérêt
LISA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	ITIONN	FIS)					NOTES
00,	TO CONDITIONALE AO FONDE (MEGLEMENT SON EL	S COAGES COND							
									N-11 Marge riveraine. Dispositions
									applicables aux rives de tous
									les lacs et cours d'eau Article
									4.6. Dispositions applicables au
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES								littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.
DIS	densité résidentielle		ГΛ	F A	ГΛ				d ead Article 4.7.
té	logement / bâtiment	max.	FA 1	FA 1	FA 2				
Densité	plancher / terrain (C.O.S.)	max.		1					
۵	Contingentement	IIIax.							
-									
Typologie	isolée		•		•				
l ody	jumelée			•					
1	contiguë								
	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0			
s	avant (m): réseau routier supérieur	min.							
Marges	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0	6,0			
Σ	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0	6,0			
	arrière (m)	min.	8,0 N-11	8,0 N-11	8,0 N-11	8,0 N-11			
	riveraine	min.	11-11	IN-TT	11-11	IN-TT			
	hauteur (étages)	min.		_	_				
l	, , ,	max.	2	2	2				
nent	hauteur (m)	min.							
Bâtir	superficie d'implantation (m²)	max. min.							
Ι "	superficie de plancher (m²)	min.							
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							
	margean autaes) marts) avant (m)								
_									
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEM	ENT DE LOTISSE	MENT)					RÈGLEMENTS PARTICULIERS
			Non d	esservi	Part. d	esservi	Des	servi	Plan d'aménagement d'ensemble
'n	largeur (m) min.								(PAE)
Intérieur	profondeur (m)	min.							Plan d'implantation et
<u>n</u>	superficie (m²)	min.							d'intégration architecturale (PIIA)
e	largaur (m)	min.							Usages conditionnels
Angle	profondeur (m)	min.							Projets particuliers (PPCMOI)
١٩	superficie (m2)	min.							AMENDEMENTS

Mise à jour:

Règlement

Date

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.

min.



superficie (m2)

profondeur (m)

superficie (m²)

largeur (m)

VILLE DE SAINT-HONORÉ CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone: 230

Dominance: R

US	AGE PRINCIPAUX							DISPOSITIONS GÉNÉRAL	<u>ES</u>
	AGE AUTORISÉ							0	
١	unifamiliale		•	\Box				Usages autorisés dans le c	
l	unifamiliale			•				plan d'aménagement d'er	
ı	bifamiliale				•			en vertu du règlement sui	
ı								d'aménagement d'ensemb	ne.
1								Usages ou sous-classes d'u	ısages
. 107	OC COÉCICIONEMENT AUTODICÉ							autorisés.	
USA	AGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							{	
I			\vdash					DISPOSITIONS DARTICULU	ÈDEC
١	<u> </u>		\sqcup	₩.				DISPOSITIONS PARTICULI	
١	 		\vdash	\vdash		\vdash		Zone à risque de mouvement de	sol
				\Box				Zone à risque d'inondation	
1167	AGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						_	Présence d'un territoire d'intérêt	t
USH	GE SPECIFIQUEIVIENT EXCLU							l	_
I	<u> </u>		\vdash	$\overline{}$		\vdash		l	-
			=	$\overline{}$					
USA	AGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LE	S USAGES COND	TIONN	ELS)				NOTES	
I			└	└]	
I			<u> </u>	<u> </u>				N-11 Marge riveraine. Dispositi	
I			<u> </u>	<u> </u>				applicables aux rives de to	
I			igspace	$ldsymbol{\sqcup}$				les lacs et cours d'eau Arti	
								4.6. Dispositions applicable littoral de tous les lacs et c	
DIS	POSITIONS SPÉCIFIQUES							d'eau Article 4.7.	Juis
	densité résidentielle	1	FA	FA	FA			1	
ité	logement / bâtiment	max.						1	
= 1	plancher / terrain (C.O.S.)	max.		\vdash	_			1	
ا ۵	Contingentement	, 	$\overline{}$	\Box					
1)		$\overline{}$		=				 	
logic	isolée		lacksquare	\vdash	•	\vdash		 	
ο.	jumelée		\vdash	lacksquare				 	
	contiguë		=	=					
}	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0	\sqcup]]	
s	avant (m): réseau routier supérieur	min.	igsquare	<u> </u>				<u> </u>	
=	latérale 1 (m)	min.	2,0	0,0	4,0	\sqcup]]	
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0]]	
, 1	arrière (m)	min.]]	
	riveraine	S SPÉCIFIQUES Sesidentielle							
_	hauteur (étages)	min.]	
, 1	Hauteur (etages)	max.	2	2	2]	
ent	hauteur (m)	min.						<u> </u>	
÷		max.		$oxed{oxed}$]	
	superficie d'implantation (m²)	min.	ш'	└]	
	superficie de plancher (m²)	min.	اا]	
!	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.]	
		'						<u> </u>	
NO	RMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMI	ENT DE LOTISS	ENJENIT					PÈCLEMENTS DADTICHHEDS	
IVO	RIVES RELATIVES A L'EMPLACEMENT (REGLEMI	ENT DE LOTISSE		_	200		Dirinami	RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
!			Non a	esservi	Part. a	lesservi	Desservi	Plan d'aménagement d'ensen	ıble
en	largeur (m)	min.		!	<u> </u>			(PAE)	
	profondeur (m)	min.		!	<u> </u>	\longrightarrow		Plan d'implantation et	
\rightarrow	superficie (m²)	min.	—	!	ļ	\longrightarrow		d'intégration architecturale (F	'IIA)
ايوا	largeur (m)	min.	—					Usages conditionnels Projets particuliers (PPCMOI)	-
_ o o ∶	(mrafandaur (m)	min	1	,				D:	I

Mise à jour:

Date

AMENDEMENTS

Règlement

Imprimé le : 2020-11-16 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

min.

min.

min.